



Conseil canadien pour les réfugiés
Canadian Council for Refugees

Travailleurs migrants : sans soutien et à statut précaire

Une étude pancanadienne sur l'accès
aux services des travailleurs migrants

Mars 2016



Conseil canadien pour les réfugiés



Travailleurs migrants : sans soutien et à statut précaire

Une étude pancanadienne sur l'accès aux services des travailleurs migrants

Table des matières

Introduction	1
Rapport pancanadien : le Canada.....	4
Rapport provincial : la Colombie-Britannique	14
Rapport provincial : l'Alberta	15
Rapport provincial : la Saskatchewan	16
Rapport provincial : le Manitoba	17
Rapport provincial : l'Ontario	18
Rapport provincial : le Québec.....	19
Rapport provincial : Provinces de l'Atlantique.....	27
Rapport territorial: Le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest	37
Annexe : Sondage.....	38

Mars 2016

Note : La version française du rapport ne contient que les résumés des rapports concernant les territoires et certaines provinces. Le texte intégral se trouve dans la version anglaise.

Conseil canadien pour les réfugiés (CCR)

Affiliation of Multicultural Societies and Service Agencies of BC (AMSSA)

Alberta Association of Immigrant Serving Agencies (AAISA)

Ontario Council of Agencies Serving Immigrants (OCASI)

Travailleurs migrants : sans soutien et à statut précaire

Une étude pancanadienne sur l'accès aux services des travailleurs migrants

Introduction

Comme c'est le cas pour d'autres nouveaux arrivants au pays, les travailleurs migrants peinent souvent à avoir accès à l'information et sont, de plus, aux prises avec des barrières linguistiques. Ces travailleurs risquent également de se retrouver isolés, surtout lorsqu'ils travaillent en milieu agricole ou dans le secteur de la transformation des aliments. Les travailleurs migrants peu qualifiés sont particulièrement vulnérables en raison de leur statut temporaire et du fait qu'ils dépendent d'un employeur unique pour leur permis de travail. Ils sont également désavantagés en raison de lacunes existantes dans l'application des contrats de travail et dans les règlements du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) et du Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS). On a ainsi rapporté des cas d'exploitation et de mauvais traitements dûment attestés.

De nombreux intervenants des secteurs d'établissement ont démontré qu'il serait très avantageux pour les travailleurs d'avoir accès à des services d'accueil et d'établissement, notamment en matière d'information, de références vers d'autres services, de conseils individuels et de formation linguistique. Ces services permettraient une meilleure protection contre les mauvais traitements de toute nature. Ces travailleurs ont également besoin de mesures de soutien, telles que de l'information sur leurs droits, des consultations juridiques, de l'orientation vers un logement temporaire ainsi que de la défense des droits pour permettre aux travailleurs d'avoir accès à la justice et de chercher des recours en cas de mauvais traitement, surtout puisque dans certains cas les personnes qui se plaignent des conditions de travail sont congédiées, et se retrouvent au chômage et sans logement.

Contexte du projet

Le Conseil national de l'établissement se veut un forum ouvert au dialogue, à la collaboration, à la consultation, à la planification et au partage de renseignements entre le secteur de l'établissement et Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC – auparavant Citoyenneté et Immigration Canada) en matière de politiques et de programmes d'établissement, et ce, afin d'améliorer les conditions pour les nouveaux arrivants. Ce Conseil permet aux représentants non gouvernementaux du secteur d'établissement de partager des renseignements ainsi que de coordonner et de formuler des recommandations aux fonctionnaires du gouvernement. Le secteur de l'établissement est constitué entre autres par des regroupements provinciaux et régionaux, par un représentant du Yukon, par le Conseil canadien pour les réfugiés, par l'Alliance canadienne du secteur de l'établissement des immigrants et par l'Association des signataires d'entente de parrainage. Le sujet des travailleurs migrants a été abordé au cours des réunions du Conseil en raison de l'évolution rapide des politiques d'immigration et de la récente réforme du Programme des travailleurs étrangers temporaires. Dans la *Note d'information sur le secteur de l'établissement* de 2014 des représentants du Conseil, le secteur recommande d'élargir l'admissibilité du Programme d'établissement aux nouveaux arrivants vulnérables, notamment aux travailleurs étrangers temporaires (TET).

Lors de la réunion en mai 2014, les représentants du secteur de l'établissement qui siègent au Conseil national de l'établissement ont formé un groupe de travail afin de recueillir davantage de renseignements utiles pour formuler des recommandations concernant l'accès aux services du Programme national d'établissement. Ce

groupe est formé de l’Affiliation of Multicultural Societies and Service Agencies of BC (AMSSA), de l’Alberta Association of Immigrant Serving Agencies (AAISA), de l’Ontario Council of Agencies Serving Immigrants (OCASI), ainsi que du Conseil canadien pour les réfugiés (CCR) qui en assure la direction.

- Le groupe de travail a mis sur pied un projet de recherche pour atteindre les objectifs suivants :
- Déterminer le rôle des agences d’établissement et autres ONG en matière de prestation de services d’établissement et différents services communautaires aux travailleurs migrants.
- Collecter des données sur la façon dont les travailleurs migrants obtiennent ou n’obtiennent pas de services au pays; ces données comprennent notamment les pratiques exemplaires et les lacunes.
- Souligner les points de vue et le savoir-faire des intervenants de première ligne du secteur de l’établissement au pays.
- Recueillir des renseignements sur les perspectives du secteur de l’établissement concernant la prestation de services aux travailleurs migrants et combler les manques par des renseignements provenant d’autres organismes offrant des services aux travailleurs étrangers temporaires.
- Formuler des recommandations en fonction des lacunes identifiées par l’entremise de sondages.

Remarque : ce projet a sollicité le point de vue et les commentaires des intervenants de première ligne du secteur de l’établissement et d’autres organisations communautaires qui travaillent auprès de nouveaux arrivants, notamment de travailleurs migrants. Le groupe de répondants a été sélectionné en raison de l’accès dont disposent les organismes de regroupement responsables des recherches, et aussi, en raison du fait que l’étude est axée sur la prestation de services. Les auteurs du projet sont conscients de l’importance de faire entendre la voix des travailleurs migrants et reconnaissent le travail de ces derniers, ainsi que le soutien des organisations communautaires et de chercheurs universitaires qui contribuent à ces efforts.

Méthodologie

Le groupe de travail a mis sur pied un sondage afin de collecter des renseignements sur les perspectives des ONG en matière de services pour les TET. Les questions du sondage permettaient de déterminer la situation géographique des organisations ainsi que leur mission, et d’indiquer si elles étaient à vocation urbaine ou à vocation rurale. Les questions portaient sur les sujets suivants :

- Accès des TET aux services offerts par l’organisation
- Problématiques perçues concernant les TET et lacunes signalées dans les services
- Financement pour services aux TET
- Perception du rôle des ONG par rapport aux travailleurs migrants

Le groupe de travail a jugé important de se pencher non seulement sur les agences d'accueil et d'établissement, mais également sur les autres ONG qui interviennent auprès des nouveaux arrivants, puisque dans plusieurs régions les agences d'établissement et d'accueil ne disposent pas du financement nécessaire pour leur fournir des services. Ainsi, afin d'obtenir un portrait équilibré des prestations de services au pays, il importait de collecter des données provenant d'organismes autres que les agences d'accueil et d'établissement qui offrent des services, souvent à titre bénévole. Les groupes communautaires d'aide aux travailleurs migrants, les bureaux d'aide juridique et les groupes de défense des droits des travailleurs étaient au nombre de ces organismes.

Le sondage a été effectué auprès d'organisations d'accueil et d'établissement membres du CCR ou des regroupements provinciaux. Certaines de ces organisations ont transmis le questionnaire à d'autres groupes susceptibles d'être concernés, par exemple, les établissements d'enseignement offrant des cours de langue aux nouveaux arrivants. Le CCR a communiqué avec des ONG autres que les agences d'accueil et d'établissement par l'intermédiaire des réseaux liés à sa campagne en faveur des droits des travailleurs migrants. Le groupe de travail a reçu 167 réponses pertinentes et souvent détaillées de la part de groupes et d'organismes de partout au pays.

Les conclusions du projet englobent le présent document d'information, un résumé pour chaque province (les provinces de l'Atlantique étant regroupées en une région), un rapport pour l'ensemble des Territoires et un rapport pancanadien. Le CCR a ajouté aux renseignements issus des 167 réponses du sondage les résultats de ses recherches précédentes et de celles effectuées par d'autres organismes du Canada intervenant auprès des travailleurs migrants.

Bien que le sondage visait principalement les travailleurs étrangers temporaires, certains répondants ont également fait référence aux travailleurs agricoles saisonniers. L'étude a de ce fait été étendue à tous les programmes de travailleurs temporaires utilisés pour fournir de la main-d'œuvre à bon marché et peu qualifiée.

Le groupe de travail reconnaît que cette étude n'est pas exhaustive. Certains groupes et organismes qui jouent un rôle important auprès des travailleurs migrants n'ont pas répondu au sondage. On n'a pas non plus cherché à obtenir des réponses de la part des centres de santé qui offrent des soins aux travailleurs dans certaines provinces. Il existe aussi certainement des groupes travaillant auprès de travailleurs migrants qui nous sont inconnus. Bien qu'il ne soit pas possible de recueillir des données de manière exhaustive et qu'il est évident que les renseignements recueillis peuvent comporter des lacunes, le CCR estime que, grâce au grand nombre de réponses reçues, les résultats traduisent bien les tendances de la réalité du terrain.

Une remarque sur la terminologie

Aux fins de cette étude, « les travailleurs migrants » désignent les participants au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), qui comprend le Programme des aides familiaux, ou au Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS). Nous employons le terme « TET » (travailleurs étrangers temporaires) pour désigner les participants du PTET (incluant les aides familiales, à moins qu'on n'en fasse expressément mention). Dans le sondage le terme « TET » englobait tous les travailleurs des volets peu ou semi-qualifiés, de sorte que les répondants ont utilisé ce terme dans leurs réponses. Lors de la rédaction des rapports, on a jugé que le terme « travailleur migrant » est plus précis et plus inclusif.

Les travailleurs au niveau de compétences et salaire supérieurs qui participent au Programme de mobilité internationale (qui faisait auparavant partie du Programme des travailleurs étrangers temporaires) ne sont pas inclus dans cette étude.

Rapport pancanadien : le Canada

Résumé

Alors que le gouvernement fédéral finance des services d'accueil et d'établissement pour les nouveaux arrivants dans tout le pays (à l'exception du Québec), les travailleurs migrants n'y sont pas admissibles. Les participants aux deux programmes fédéraux de migration temporaire de la main d'œuvre pour les travailleurs peu qualifiés / à bas salaire (le Programme des travailleurs étrangers temporaires et le Programme des travailleurs agricoles saisonniers) ne sont pas admissibles à ces services. Certains gouvernements provinciaux et territoriaux financent quelques services auxquels les travailleurs migrants ont accès, alors que d'autres ne le font pas. Les travailleurs de première ligne dans les organisations non gouvernementales à travers le pays nous ont dit qu'ils voulaient être en mesure de fournir des services aux travailleurs migrants.

Les travailleurs migrants n'ont pas accès à la résidence permanente par l'intermédiaire des programmes d'immigration fédéraux et du Québec. Certaines provinces et certains territoires ont ouvert leur programme des candidats à des travailleurs étrangers temporaires. Les travailleurs saisonniers ne sont pas admissibles aux programmes des candidats des provinces : les participants au PTAS sont donc exclus.

En raison de leur statut précaire et des règles des PTET et PTAS, les travailleurs migrants sont vulnérables aux abus, et les cas de mauvais traitements sont bien documentés. Le gouvernement fédéral a modifié le PTET en 2014 ; cependant, aucune modification n'a été portée sur la protection des travailleurs contre les abus. Quelques provinces ont adopté des lois pour améliorer la protection des travailleurs migrants, qui ont été appliquées à des degrés variés.

Les principales recommandations pour le Canada:

1. Élargir les critères d'admissibilité aux services offerts en vertu du Programme d'établissement du Canada pour inclure tous les travailleurs migrants qui font partie du PTET et du PTAS.
2. Offrir aux travailleurs migrants un permis de travail ouvert pour qu'ils ne soient pas liés à un seul employeur.
3. Donner l'accès à la résidence permanente aux travailleurs migrants qui participent au PTET et au PTAS afin de résoudre les problèmes qui découlent de la précarité de leur statut d'immigration.
4. Éliminer les obstacles à l'accès des travailleurs migrants aux programmes des candidats provinciaux et territoriaux : réduire les exigences linguistiques fédérales pour les PCP, augmenter les limites par province et permettre aux travailleurs saisonniers d'accéder à ces programmes.

Les principales recommandations pour les provinces et les territoires :

1. Veiller à ce que tous les travailleurs migrants aient accès aux services d'accueil et d'établissement financés par le gouvernement fédéral ou provincial et que ces derniers soient adaptés à leur horaire et à leurs besoins.
2. Veiller à ce que les programmes des candidats des provinces et des territoires soient ouverts aux travailleurs migrants de tous les programmes et de tous les niveaux de compétences.
3. Comblent les lacunes législatives pour garantir que les droits des travailleurs migrants soient protégés et que ceux dont les droits ont été violés puissent exercer un recours.

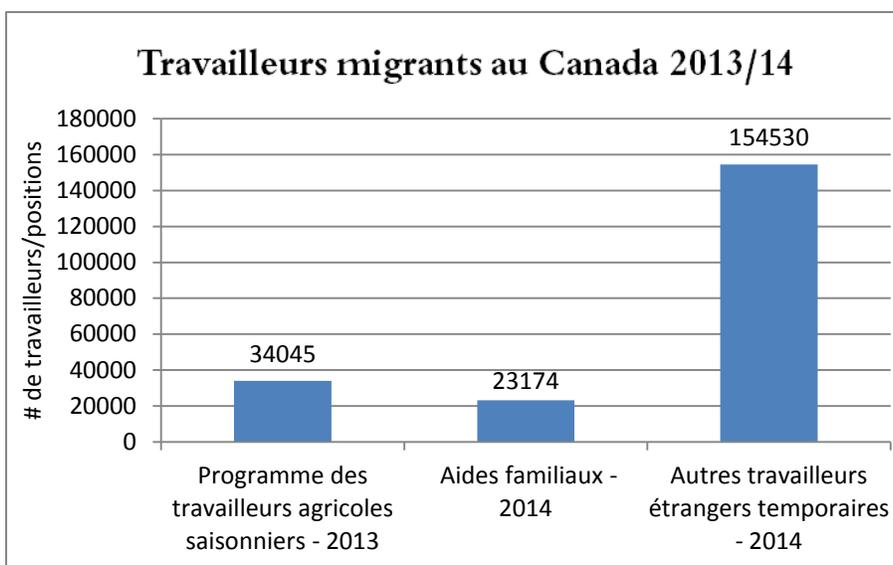
Contexte

Aujourd'hui, plus que jamais auparavant, le Canada dépend de la migration de travail temporaire. Chaque année depuis 2008, plus de travailleurs migrants sont admis au Canada sur une base temporaire afin d'occuper des emplois d'une durée limitée, avant d'être renvoyés chez eux, que de résidents permanents admis par le processus normal d'immigration. Cette tendance continue d'être à la hausse : selon les statistiques d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), à la fin de 2014 le Canada avait accueilli 567 077

travailleurs étrangers dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) (pour les travailleurs peu qualifiés) et du Programme de mobilité internationale (pour les travailleurs hautement qualifiés). La même année, 260 404 personnes sont devenues des résidents permanents du Canada.

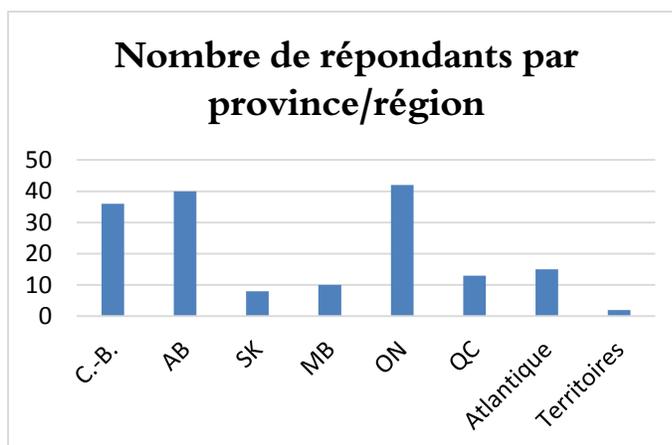
Parmi ces travailleurs temporaires, 390 273 étaient des travailleurs hautement qualifiés à salaire élevé du Programme de mobilité internationale mis sur pied en 2014, alors que les autres 177 704

étaient des participants peu qualifiés à bas salaire du PTET, y compris le Programme des aides familiaux. De plus, en 2013, 34 045 postes du Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS) ont été remplis (les chiffres pour 2014 ne sont pas encore rendus publics). Ces travailleurs qui remplissent des postes peu qualifiés à bas salaire font l'objet de cette étude. La vaste majorité de ces travailleurs sont racisés et proviennent de pays du Sud.



Réponses au sondage

Nous avons reçu 167 réponses uniques à un sondage portant sur le rôle des organisations non gouvernementales (ONG) dans la prestation de services aux travailleurs migrants. Le taux de réponse correspond de façon générale au nombre de travailleurs migrants et de fournisseurs de services dans chacune des provinces ou régions, à l'exception du Québec où le taux de réponse a été plus faible que prévu.¹



¹ Cela peut être attribuable à plusieurs facteurs, étant donné que la majorité des travailleurs migrants au Québec se

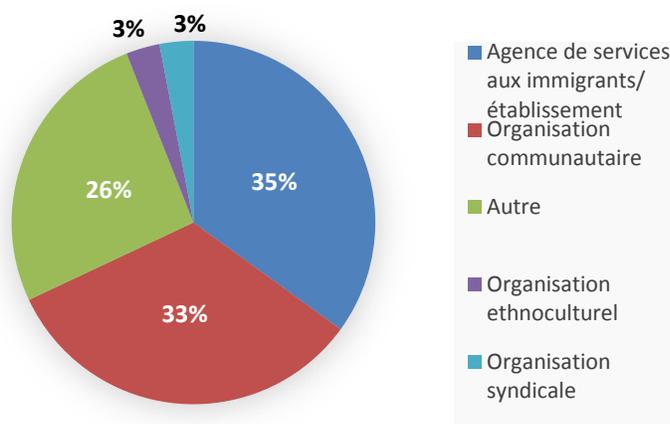
52 répondants (31 %) ont indiqué qu'ils desservent une zone rurale, alors que les autres 115 (69 %) desservent une zone urbaine.

Le groupe de répondants le plus nombreux (35 %) s'est identifié comme organismes d'établissement ou d'aide aux immigrants et 33 % des répondants se décrivent comme des organismes communautaires.

Les organismes syndicaux et ethnoculturels représentaient chacun 3 % des répondants. Les répondants de l'autre 26 % ont choisi la catégorie « autre » et ont énuméré un large éventail de différents types d'organisations, y compris :

- Établissements d'enseignement
- Cliniques d'aide juridique
- Arrondissements scolaires
- Services d'alphabétisation
- Agences de service social
- Défense des droits des travailleurs
- Soutien pour les personnes handicapées
- Bibliothèque municipale
- Agence de services d'emploi
- Groupe confessionnel
- Coopérative de santé
- Agence de développement rural

Types d'organisation des répondants au sondage



Législation fédérale

Après une série d'histoires dans les médias sur le programme et son rôle dans le marché du travail canadien, et les protestations que la nouvelle a suscitées, le gouvernement fédéral a annoncé en juin 2014 une réforme du PTET. La révision comprenait des changements importants visant à mettre « les Canadiens d'abord », par rapport aux travailleurs migrants participant au programme. Les changements ont peu fait pour régler la situation des travailleurs étrangers temporaires (TET) eux-mêmes, et ont laissé les défenseurs des droits des migrants déçus que rien n'ait été fait pour assurer l'intégrité du programme en ce qui concerne la protection des droits et de la prévention des abus. Bien que les changements aient inclus une augmentation annoncée dans les inspections des employeurs, l'accent était mis sur la pénalisation des « abus à l'égard du programme » sans aborder le sort des TET dont les employeurs se sont révélés être en faute.

retrouvent dans des régions rurales éloignées (souvent isolés des fournisseurs de services à qui le sondage a été envoyé) et qu'ils ne soient pas admissibles aux services financés par le gouvernement provincial. Pour ces raisons, les travailleurs migrants passent souvent inaperçus par ces organisations.

À l'époque, les programmes des PTAS et des aides familiaux (anciennement des aides familiaux résidants) ont été laissés inchangés, bien que plus tard en 2014 des modifications ont été apportées à ce dernier qui ont éliminé l'obligation de vivre avec l'employeur, et ont imposé des plafonds sur les demandes annuelles des aides familiaux de résidence permanente, révoquant ainsi l'accès auparavant garanti à la résidence permanente pour les aides familiaux qui ont rempli un certain nombre d'heures de travail sur une période de trois ans.

Le 1^{er} avril 2015, des milliers de TET ont été contraints de rentrer chez eux : ce fut la première vague de personnes touchées par une règle mise en œuvre en 2011 qui oblige les TET peu qualifiés de s'en aller après quatre ans au Canada. Il y a de l'inquiétude généralisée sur les difficultés que vivent les travailleurs touchés. Beaucoup ont des familles qui dépendent de leurs envois de fonds, et certains sont encore en train de rembourser les dettes de frais de recrutement imposés illégalement. Comme certains travailleurs pourraient choisir de rester au Canada et chercher du travail précaire pour continuer à aider leur famille, cette question aura une conséquence sur les organisations qui sont abordées par les travailleurs migrants, mais qui ne sont pas financées pour aider ces vulnérables ouvriers.

L'accès aux services pour les travailleurs migrants

Les services financés par le gouvernement

Bien que le Programme des travailleurs étrangers temporaires, le Programme des aides familiaux, et le Programme des travailleurs agricoles saisonniers soient tous des programmes fédéraux, seulement les aides familiaux ont accès aux services d'accueil et d'établissement financés par le Programme national d'établissement. Cependant, les aides familiaux ne sont pas autorisés à recevoir la formation linguistique financée par le fédéral jusqu'à ce que leur demande de résidence permanente soit approuvée. Certains gouvernements provinciaux financent des services auxquels les travailleurs migrants sont admissibles. Cependant, beaucoup ne le font pas, laissant les travailleurs migrants complètement sans soutien, à l'exception des efforts faits par certaines organisations sur le terrain, sans subventions gouvernementales et souvent maintenues par des bénévoles. Même dans certaines provinces où les travailleurs migrants peuvent accéder à certains services d'accueil et d'établissement, beaucoup sont incapables d'y accéder pour différentes raisons.

Voici un résumé de l'accès aux services pour les travailleurs migrants à travers le pays :

La Saskatchewan utilise un modèle d'établissement connu sous le nom du modèle Gateway, en vertu duquel les TET sont admissibles à tous les services d'établissement offerts par des « organisations Gateway », y compris la formation linguistique offerte par les établissements d'enseignement qui sont affiliés à des organisations Gateway. La limitation notable est qu'actuellement ces organisations ne soutiennent pas les nouveaux arrivants dans leur processus d'immigration.² En **Alberta**, les travailleurs migrants ont accès à des services financés par la province par l'intermédiaire d'organisations d'établissement dans les huit collectivités qui reçoivent le plus grand nombre de travailleurs migrants. Ces services comprennent un soutien juridique, l'aide à l'assurance-emploi, la protection contre les accidents du travail et les droits en matière d'emploi en plus des services d'établissement

² Cela est dû à une interprétation restrictive de l'article 91 de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR) qui interdirait aux travailleurs d'aider leurs clients à compléter les formalités d'immigration, telles que remplir des formulaires à moins d'être un consultant en immigration autorisé ou membre d'un barreau.

standards. Cependant, les travailleurs migrants n'ont pas accès à la formation linguistique financée par la province. L'Alberta est unique en offrant un service d'assistance téléphonique et un bureau consultatif pour soutenir les TET afin de contrer les violations des normes d'emploi ou pour défendre leurs droits.

Les gouvernements provinciaux de la **Nouvelle-Écosse** et de l'**Île-du-Prince-Édouard** fournissent chacun un financement pour qu'un intervenant fournisse des services aux travailleurs migrants à travers l'agence d'établissement principale de la province. En Nouvelle-Écosse, ces services sont limités à l'information sur les droits et les responsabilités des TET. Aucune des deux provinces ne finance la formation linguistique, et l'accès aux services dans les zones rurales pour les travailleurs isolés demeure un problème.

Au **Nouveau-Brunswick**, les travailleurs migrants sont admissibles aux services d'établissement financés par la province, mais cela se joue de manière inégale entre les zones rurales et urbaines. En ce qui concerne les organisations fournisseurs de services ruraux, le financement provincial appuie une partie importante de la prestation de services et les travailleurs migrants sont en mesure d'accéder à tous les services fournis par ces organisations. Cependant, dans les grandes villes la plupart des services dans les principales organisations d'établissement sont financés par IRCC, ce qui limite l'accès des travailleurs migrants.

Au **Yukon**, le gouvernement territorial fournit un financement supplémentaire de sorte que les travailleurs étrangers temporaires (TET) puissent accéder aux services offerts par la seule organisation d'établissement dans la capitale, y compris les cours de langue. Dans les **Territoires du Nord-Ouest**, il n'y existe aucune organisation d'établissement, mais les TET peuvent accéder à des services d'emploi financés par le gouvernement territorial. Toutefois, les TET ne peuvent pas suivre des cours de langues financés par le gouvernement territorial à moins d'avoir une demande de résidence permanente en cours de traitement.

Avant 2014, la **Colombie-Britannique** gérait le financement des services d'établissement dans sa province et seuls les travailleurs migrants qui avaient soumis une demande dans le cadre du Programme des candidats de la province étaient admissibles aux services. Depuis le rapatriement du financement et de la gestion des services d'établissement au niveau fédéral en 2014, la province a fourni un financement complémentaire pour les services d'établissement auxquels les travailleurs migrants sont admissibles. Ce financement est seulement garanti jusqu'en mars 2016.

Les TET en **Ontario** peuvent accéder à des services d'établissement financés par la province. Cependant, le financement provincial est limité, les services ne sont pas disponibles dans toutes les communautés et sont insuffisants pour répondre aux besoins.

La province du **Manitoba** ne finance pas de services d'établissement ou de soutien dont les travailleurs migrants peuvent se prévaloir. Les quelques organisations qui offrent des services ne peuvent le faire que grâce à leurs efforts pour obtenir du financement provenant d'autres sources, telles que du financement octroyé par une municipalité. **Terre-Neuve-et-Labrador** n'offre pas de soutien à l'établissement provincial pour les travailleurs migrants, à l'exception de fournir des cours de langue à ceux qui ont présenté une demande de résidence permanente. Au **Québec**, les travailleurs migrants, sauf les aides familiaux, ne peuvent pas utiliser les services d'accueil financés par la province.

Autres services

Compte tenu des lacunes importantes dans les services destinés aux travailleurs migrants, des groupes syndicaux, ethnoculturels, confessionnels et communautaires interviennent régulièrement afin d'offrir un soutien et certains services de base pour combler les lacunes, et cela se fait habituellement sur une base

volontaire ou avec un budget restreint. Les fournisseurs de services affiliés aux syndicats, tels que les cinq centres pour travailleurs agricoles au pays financés par les Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce (TUAC) Canada, ont tendance à recevoir un financement stable. Pourtant, d'autres groupes doivent être innovateurs dans leur recherche de financement et ce qu'ils finissent par recevoir n'est pas un financement stable dans la généralité des cas. Plusieurs de ces organisations et groupes bénévoles ont déclaré être à la limite de leur capacité ou d'être aux prises avec des bénévoles épuisés. Ils ont aussi affirmé ne pas avoir les ressources nécessaires pour soutenir autant de travailleurs en besoin de leurs services et ne pas avoir accès aux lieux de travail où se retrouvent certains des travailleurs parmi les plus vulnérables.

Plusieurs organisations d'établissement et communautaires ont aussi signalé qu'en dépit de ne pas recevoir le financement nécessaire pour venir en aide aux travailleurs migrants, ils leur fournissent malgré tout des renseignements généraux ainsi que des services d'aiguillage.

Perspectives des ONG

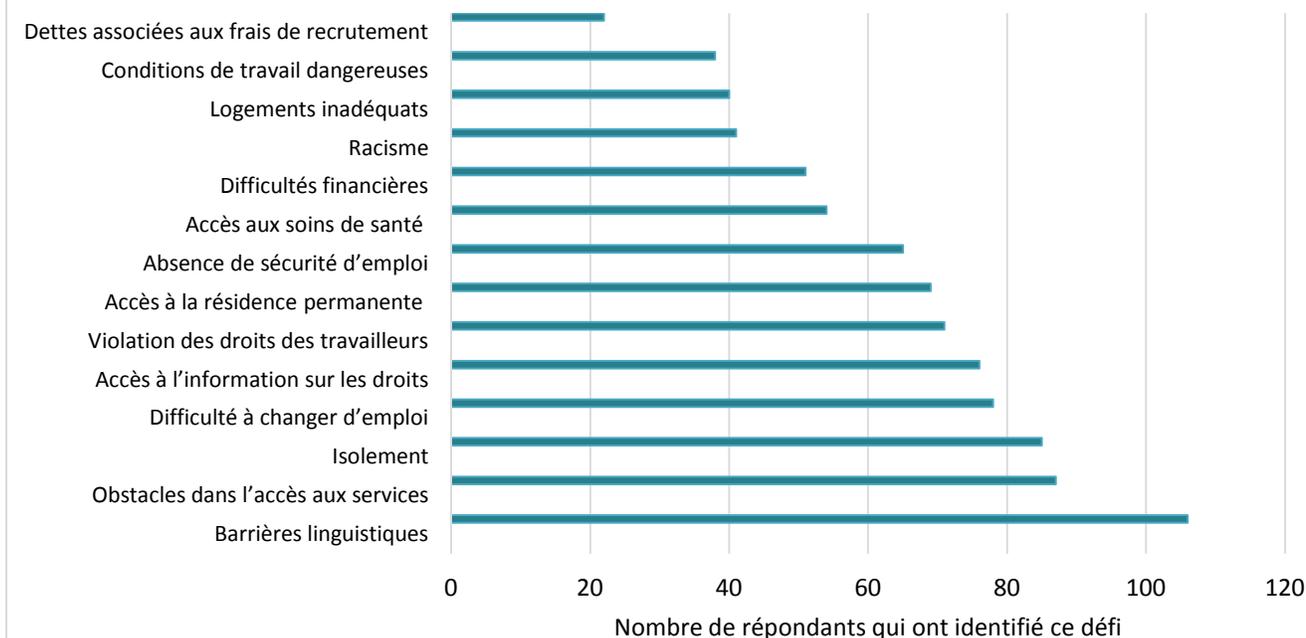
Nous avons demandé aux répondants du sondage : quels sont les plus grands défis auxquels sont confrontés les TET dans votre communauté? Les catégories identifiées dans le sondage sur les défis auxquels sont confrontés les travailleurs migrants (voir graphique ci-dessous) ont trouvé un écho auprès des répondants et la plupart d'entre eux ont fourni des commentaires à cette question.

Il est à noter que les deux défis auxquels sont confrontés les travailleurs migrants qui ont été les plus cités par les intervenants de première ligne étaient les barrières linguistiques (64 %) et l'accès aux services (52 %) – les deux sont directement liés aux défaillances dans la prestation de services. D'autres défis également liés aux obstacles dans l'accès aux services sont l'accès à l'information sur les droits (46 %) et l'accès aux soins de santé (32 %). L'isolation est un défi qui a été cité par 51 % des répondants et pourrait être lié aux barrières linguistiques, au manque de recours aux services et à la nature de certains travaux effectués par les travailleurs migrants (p. ex. aides familiaux résidents, travaux agricoles).

Quelques-uns des autres défis fréquemment cités découlent des règlements du PTET et du PTAS, tels que le manque d'accès à la résidence permanente (41 %) et à la difficulté à changer d'emploi (47 %).

Les répondants étaient préoccupés par la violation des droits des travailleurs (43 %), l'absence de sécurité d'emploi (39 %) et les problèmes liés au manque de surveillance de la conduite des employeurs. D'autres défis identifiés étaient les difficultés financières (31 %), le racisme (25 %), les logements inadéquats (24 %), les conditions de travail dangereuses (23 %) et les dettes associées aux frais de recrutement (13 %).

Quels sont les plus grands défis auxquels sont confrontés les TET dans votre communauté?



En général, les intervenants de première ligne dans les provinces où des services sont fournis aux travailleurs migrants (p. ex. Alberta, Saskatchewan) semblent être plus au courant des défis auxquels sont confrontés ces travailleurs, comme démontré par leur capacité d'offrir un aperçu nuancé des lacunes liées aux initiatives prises par leur province respective en ce qui a trait aux services et à la protection.

Besoins non satisfaits et lacunes en matière de politiques

Lorsque nous leur avons posé des questions sur les besoins non satisfaits des travailleurs migrants dans leur région, la plupart des fournisseurs de services ont mis l'accent sur le manque et l'insuffisance de services offerts à cette population, comme illustré dans le graphique ci-dessus. Toutefois, les mauvais traitements et la violation des droits étaient également des thèmes récurrents chez les fournisseurs de services à travers le pays.

Plusieurs répondants dans les provinces où des services d'établissement sont disponibles aux travailleurs migrants estiment que les services offerts sont inadéquats vu la situation précaire des travailleurs, et jugent qu'un soutien adapté à leurs circonstances particulières est nécessaire. Un répondant d'une organisation d'établissement de l'Alberta qui fournit des services aux travailleurs migrants a déclaré que « le stress auquel est soumise la population des TET est accablant et doit être abordé ».³ Un deuxième a affirmé que :

Les ONG sont extrêmement importantes pour rendre l'information et les services accessibles aux TET. Comme nous le savons tous, les TET sont particulièrement exposés aux risques de mauvais traitements par

³ Les citations sont traduites de l'anglais.

leur simple manque de connaissances qui fait en sorte que leurs employeurs, avocats et consultants en immigration peuvent facilement profiter d'eux. L'accessibilité à des services sans frais [...] est nécessaire pour que les TET reçoivent de l'information et de l'assistance qui ne sont pas biaisées.

Dans les provinces où les travailleurs migrants n'ont pas d'accès aux services (Terre-Neuve-et-Labrador, Québec, Manitoba), où les services sont limités (Ontario, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard) et où ils ont tout récemment eu accès à des services financés (Colombie-Britannique), la grande majorité des répondants croient fermement que les travailleurs migrants sont une population qu'ils aimeraient desservir s'ils avaient les ressources. Parmi ces provinces, seulement 19 répondants n'ont pas clairement indiqué qu'ils souhaitaient desservir cette population. Certains d'entre eux étaient en train d'essayer d'obtenir du financement de diverses sources dans le but de combler certaines lacunes, tandis que d'autres aidaient les travailleurs migrants en leur offrant des renseignements généraux et des services d'aiguillage, même si ces travailleurs ne sont pas, en principe, admissibles à leurs services.

De la même façon que de nombreux intervenants, un répondant d'une agence d'établissement en milieu rural au Manitoba a illustré ses préoccupations pour les travailleurs migrants et sa volonté de les desservir :

Les TE [travailleurs étrangers] et [les travailleurs sélectionnés dans le cadre du]PCM [Programme Candidats du Manitoba] doivent avoir accès aux mêmes services d'établissement qui sont offerts aux RP [résidents permanents]. Leurs besoins sont généralement supérieurs vu qu'ils sont lourdement dépendants de leur employeur et de ce fait, sont plus exposés aux risques de mauvais traitements. Une partie neutre est nécessaire pour défendre leurs intérêts et pour assurer qu'ils comprennent les droits qui leur sont reconnus en tant que TET ainsi que les responsabilités qui incombent à leur employeur. Nous laissons l'établissement des TET dans les mains d'employeurs ou de communautés qui ne possèdent ni les connaissances nécessaires ni les moyens pour le faire. Ces gens vivent, travaillent et contribuent envers notre économie [...] ils sont chez nous, mais ils passent inaperçus.

Lorsque nous leur avons demandé quels types de services leurs organisations offriraient idéalement aux travailleurs migrants, ceux qui ne leur fournissent pas déjà des services ont déclaré que les travailleurs migrants devraient, dans la mesure du possible, avoir accès à la gamme complète des services existants financés par le gouvernement fédéral, ou ils ont énuméré plusieurs services d'établissement et de soutien qu'ils aimeraient fournir, y compris :

- Orientation, information et services d'aiguillage
- Cours de langues
- Services d'aiguillage liés à l'emploi
- Connexions communautaires
- Renseignements et soutien relatifs aux procédures en matière d'immigration
- Aide pour remplir des documents et naviguer le système
- Counselling individuel et défense des droits
- Renseignements et soutien juridiques
- Information sur les droits du travail et les droits de recours
- Renseignements et soutien pour améliorer l'accès à la justice
- Counselling et groupes de soutien
- Sensibilisation
- Aide pour accéder à des soins de santé
- Garde d'enfants
- Logement temporaire en changeant d'employeur
- Services de transport
- Services notariaux
- Évaluation des connaissances linguistique

Quelques répondants qui possèdent une vaste expérience de travail auprès des travailleurs migrants ont souligné l'importance d'une prestation de services adaptée aux réalités particulières des travailleurs migrants. Plusieurs de ces derniers ne sont en mesure d'accéder à des services qu'en soirée et en fin de semaine, alors les fournisseurs de services doivent s'adapter pour répondre à leurs besoins.

Il a également été suggéré que les gouvernements fédéral et provinciaux collaborent pour faire en sorte que les travailleurs migrants reçoivent des renseignements avant leur arrivée au Canada. Divers répondants dans différentes provinces ont rencontré des travailleurs migrants qui avaient pris la décision de participer au programme de migration de travail sur la base de renseignements inexacts. Les faux renseignements étaient notamment liés au fait que les travailleurs croyaient qu'ils auraient la possibilité d'obtenir la résidence permanente lorsque ceci était faux, ou au fait de ne pas comprendre les exigences linguistiques nécessaires pour obtenir la résidence permanente dans des cas où ils étaient admissibles au Programme des candidats des provinces. Dans certains cas, de tels faux renseignements étaient fournis par les recruteurs dans le pays de départ.

Problèmes systémiques relatifs au PTET et au PTAS

Les réponses des fournisseurs de services au sondage étaient principalement axées sur les lacunes dans l'accès aux services. Même si les problèmes identifiés par plusieurs répondants pourraient être atténués en améliorant l'accès aux services tel que précisé plus haut, les problèmes qui ont été mis en évidence vont au-delà des lacunes dans les services et représentent plutôt des lacunes systémiques en matière de politiques. Certains répondants au sondage ont tissé ce lien et ont mis le doigt sur les problèmes en matière de politiques, surtout en ce qui a trait au manque d'accès à la résidence permanente pour les travailleurs migrants. Dans cette section, les auteurs font appel à ceci, tout en faisant référence à des conclusions tirées de notre propre recherche.

La vulnérabilité des travailleurs migrants qui, par conséquent, les rend plus susceptibles à être victimes de mauvais traitements, est intégrée dans le modèle de migration temporaire du Canada. Les travailleurs du PTAS dépendent de leur employeur pour leur logement, leur nourriture et leur emploi, en plus d'être isolés sur des fermes en région rurale avec une surveillance gouvernementale minimale. Les travailleurs sont réticents de porter plainte pour dénoncer les mauvais traitements dont ils sont victimes ou même de s'absenter du travail s'ils tombent malades ou s'ils se blessent, en raison de leur isolement, de leur statut précaire et de leur manque de soutien. Ces circonstances provoquent un énorme déséquilibre de pouvoir entre l'employeur et l'employé et peuvent ainsi entraîner des possibilités de mauvais traitements. Les aides familiaux et d'autres TET sont confrontés à plusieurs défis similaires, mais sous encore moins de surveillance gouvernementale. Ces derniers détiennent des permis de travail qui sont liés à un employeur et leur statut temporaire est à la source de leur précarité et de leur vulnérabilité au Canada.

L'approche non interventionniste du gouvernement fédéral envers le PTET et le PTAS a généré un nombre important de rapports bien documentés évoquant de mauvais traitements, dont certains s'élèvent même à des cas de traite des personnes. Les changements au PTET annoncés en 2014 ont promis un nombre accru d'inspections chez les employeurs et des sanctions plus sévères en cas d'infraction. Cependant, il reste encore à voir des preuves démontrant l'augmentation du nombre d'inspections et pendant ce temps, les rapports évoquant de mauvais traitements persistent. En attendant, un grand nombre des emplois comblés par les travailleurs migrants peu qualifiés ne sont en fait pas temporaires. Tant que ces programmes de migration de travail existeront au niveau fédéral, le gouvernement fédéral aura à assumer la responsabilité de leur intégrité.

Recommandations au niveau national

Les recommandations ci-après portent sur les défis et les problèmes qui ont été identifiés par les répondants au sondage et ont été développées davantage par des auteurs qui se sont fondés sur leurs connaissances des dynamiques du PTET et du PTAS sur les plans provinciaux et fédéral.

Dans le but de renforcer l'intégrité du PTET et du PTAS, le **gouvernement fédéral** devrait :

1. Élargir les critères d'admissibilité aux services offerts en vertu du Programme d'établissement du Canada pour inclure tous les travailleurs migrants qui font partie du PTET et du PTAS.
2. Offrir aux travailleurs migrants un permis de travail ouvert pour qu'ils ne soient pas liés à un seul employeur.
3. Donner l'accès à la résidence permanente aux travailleurs migrants qui participent au PTET et au PTAS afin de résoudre les problèmes qui découlent de la précarité de leur statut d'immigration.
4. Éliminer les obstacles à l'accès des travailleurs migrants aux programmes des candidats provinciaux et territoriaux : réduire les exigences linguistiques fédérales pour les PCP, augmenter les limites par province et permettre aux travailleurs saisonniers d'accéder à ces programmes.

À plus long terme, le gouvernement fédéral devrait revoir le système d'immigration afin de reconnaître les contributions des travailleurs de tous les niveaux de compétences, en leur permettant l'entrée au Canada en tant de résidents permanents dans le cadre de notre programme d'immigration économique.

Dans le but d'améliorer la protection des travailleurs migrants qui participent au PTET et au PTAS, les **gouvernements provinciaux et territoriaux** devraient :

1. Veiller à ce que tous les travailleurs migrants aient accès aux services d'accueil et d'établissement financés par le gouvernement fédéral ou provincial et que ces derniers soient adaptés à leur horaire et à leurs besoins.
2. Veiller à ce que les programmes des candidats des provinces et des territoires soient ouverts aux travailleurs migrants de tous les niveaux de compétences et de tous les programmes.
3. Comblent les lacunes législatives pour garantir que les droits des travailleurs migrants soient protégés et que ceux dont les droits ont été violés puissent exercer un recours.

Rapport provincial : la Colombie-Britannique

Résumé

La Colombie-Britannique reçoit le troisième plus grand nombre de travailleurs migrants dans le pays, après l'Ontario et l'Alberta. Aucune législation n'a été adoptée pour remédier à la vulnérabilité des travailleurs et renforcer leur protection. En 2014, la province a commencé à financer les organisations d'établissement pour les nouveaux arrivants non éligibles aux services financés par l'IRCC. Seule une fraction des travailleurs migrants a accédé à ces services (environ 10 %), peut-être en raison de leur isolement, et des horaires inaccessibles de service; cependant les services sont assez largement utilisés par ceux qui y ont accès. Les travailleurs migrants ne sont toujours pas en mesure d'accéder à la formation linguistique. Certaines organisations communautaires et certaines initiatives appuient les travailleurs migrants sans financement provincial, y compris un centre de soutien pour les travailleurs agricoles organisé par un syndicat.

Certains travailleurs migrants ont accès à la résidence permanente via le Programme des candidates de la province de la Colombie-Britannique. Atteindre les exigences linguistiques du programme est une barrière causée par le manque d'accès à la formation linguistique.

Les principales recommandations pour la Colombie-Britannique :

1. Continuer d'offrir un financement supplémentaire aux organisations non gouvernementales afin d'offrir des services d'établissement à tous les travailleurs migrants, quel que soit le programme ou le niveau de compétence, ajoutant la formation linguistique aux services offerts aux travailleurs migrants.
2. Améliorer les protections pour les travailleurs migrants au moyen de modifications législatives et de l'exécution de celles-ci.
3. Améliorer les possibilités de résidence permanente pour les travailleurs migrants.
4. Examiner les options pour faciliter l'accès des travailleurs PTAS aux soins de santé.

Rapport provincial : l'Alberta

Résumé

L'Alberta s'appuie sur le Programme des travailleurs étrangers temporaires plus que toute autre province canadienne. Depuis 2008, la province finance la prestation des services d'accueil et d'établissement aux travailleurs migrants, à l'exception des cours de langue. Ces services ont connu un niveau d'utilisation élevé de la part des travailleurs migrants; toutefois, les ONG qui ont répondu au sondage croient que les travailleurs migrants nécessitent davantage de soutien adapté à leurs besoins spécifiques, et un financement plus stable pour permettre une planification à long terme. En raison de la vulnérabilité des travailleurs migrants, davantage de services tels que les activités de défense des droits et de soutien juridique sont nécessaires. L'absence de formation linguistique est considérée comme une lacune importante, particulièrement puisque cela limite les possibilités des travailleurs migrants à accéder au Programme des candidats à l'immigration de l'Alberta.

L'Alberta fournit un service d'assistance téléphonique et un bureau consultatif précisément pour soutenir les travailleurs migrants, et elle a approuvé certaines modifications législatives destinées à protéger les travailleurs migrants. Toutefois, les répondants ont jugé insuffisantes les ressources allouées à ces activités d'appui, et à l'application des dispositions législatives. L'Alberta a récemment adopté une législation rendant la couverture de la Commission des accidents de travail obligatoire sur toutes les fermes et les ranchs de l'Alberta, ce qui devrait avoir un impact positif sur les travailleurs agricoles, y compris les travailleurs migrants.

Les principales recommandations pour l'Alberta sont :

1. Continuer de financer les organisations non gouvernementales afin d'offrir des services d'établissement à tous les travailleurs migrants quel que soit le programme ou le niveau de compétence, ajoutant la formation linguistique aux services offerts aux travailleurs migrants.
2. Accroître le financement consacré à l'application des dispositions de la Fair Trading Act en ce qui concerne les agences d'emploi, et de la législation sur les normes d'emploi.
3. Améliorer les possibilités de résidence permanente pour les travailleurs migrants peu qualifiés.
4. Assurer provisoirement les soins de santé par l'intermédiaire des Services de santé de l'Alberta pour les travailleurs migrants temporairement sans statut en raison de l'expiration d'un permis de travail.

Rapport provincial : la Saskatchewan

Résumé

L'utilisation du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) en Saskatchewan a plus que doublé depuis 2011, avec la majorité des travailleurs employés dans les industries de services. La province finance les services d'établissement, y compris la formation linguistique, qui sont à la disposition de tous les travailleurs migrants. Elle a également adopté une loi qui est activement appliquée pour protéger les droits de ces travailleurs. Certains travailleurs étrangers temporaires ont accès à la résidence permanente en vertu du Programme des candidats de la province.

Les répondants au sondage ont avancé des commentaires sur les lacunes persistantes ainsi que des suggestions sur les façons d'améliorer le soutien et la prestation de services aux travailleurs migrants dans la province.

Principales recommandations pour la Saskatchewan:

1. Continuer à financer les organisations non gouvernementales afin de fournir des services d'établissement à tous les travailleurs migrants, quel que soit le programme ou le niveau de compétence.
2. Améliorer les possibilités de résidence permanente pour les travailleurs migrants peu qualifiés
3. Explorer les initiatives locales et provinciales pour résoudre le problème du logement indisponible ou inabordable.

Rapport provincial : le Manitoba

Résumé

Le recours au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) et au Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS) par le Manitoba est resté relativement stable au fil des ans. La province a été un pionnier en matière de protections législatives pour les travailleurs migrants, par son introduction en 2009 de la loi sur le recrutement et la protection des travailleurs (WRAPA), qu'elle a activement appliquée. Le Manitoba a également fait un pas important en offrant aux travailleurs du PTAS une couverture de santé provinciale en 2013. Cependant, le Manitoba ne finance pas les services d'établissement ou de soutien pour les travailleurs migrants. Les organisations souhaitant offrir des services aux travailleurs migrants doivent chercher d'autres sources de financement, ou se tourner vers des bénévoles.

Les travailleurs étrangers temporaires ont accès au programme des candidats du Manitoba, mais le manque d'accès à la formation linguistique rend difficile la réalisation des exigences linguistiques demandées par le programme.

Les principales recommandations pour le Manitoba sont:

1. Financer les organisations non gouvernementales afin de fournir des services d'établissement, y compris la formation linguistique à tous les travailleurs migrants, quel que soit le programme ou le niveau de compétence.
2. Améliorer les possibilités de résidence permanente pour les travailleurs migrants peu qualifiés.
3. Explorer les options pour faciliter l'accès aux soins de santé pour les travailleurs du PTAS

Rapport provincial : l'Ontario

Résumé

L'Ontario reçoit le plus grand nombre de travailleurs migrants dans tout le Canada. Même si la province finance les services d'établissement pour lesquels les travailleurs migrants sont admissibles, ces services ne sont pas largement disponibles ou présents dans toutes les collectivités, et de nombreux travailleurs migrants n'y ont pas accès. Les efforts des syndicats et des bénévoles offrent un soutien et des services aux travailleurs agricoles dans certaines zones rurales, et certaines organisations ont trouvé des fonds provenant de sources non gouvernementales pour servir les travailleurs migrants. Les répondants du sondage croient qu'il y a d'importantes lacunes dans les services offerts aux travailleurs migrants. Les travailleurs migrants n'ont pas accès à la résidence permanente en Ontario.

L'Ontario a adopté une loi visant à protéger les travailleurs migrants, mais elle ne l'a pas encore appliquée de façon proactive : à l'heure actuelle, l'application de la loi est en grande partie fondée sur les plaintes, et elle est donc inefficace. L'Ontario est également l'une des deux provinces qui restreignent le droit des travailleurs agricoles à se syndiquer.

Les principales recommandations pour l'Ontario sont :

1. Financer les organisations non gouvernementales afin d'offrir des services d'établissement pour tous les travailleurs migrants, quel que soit le programme ou le niveau de compétence.
2. Améliorer les possibilités de résidence permanente pour les travailleurs migrants peu qualifiés.
3. Améliorer l'accès aux droits fondamentaux des travailleurs migrants.

Rapport provincial : le Québec

Résumé

La majorité des travailleurs migrants au Québec travaillent dans le domaine de l'agriculture et sont par conséquent localisés dans des zones rurales et isolées. Les besoins des travailleurs migrants ne sont pas pris en considération au Québec : aucune législation n'a été adoptée afin de répondre à leur vulnérabilité et de mettre en place des mécanismes de protection. S'y ajoute qu'ils n'ont pas droit à un quelconque service de soutien ou d'accueil financé par le gouvernement provincial. Le seul soutien consacré aux travailleurs migrants est offert par des initiatives menées par des bénévoles, qui ont peu d'effectifs, et par un centre de soutien pour travailleurs agricoles. Les travailleurs migrants n'ont pas accès à la résidence permanente au Québec.

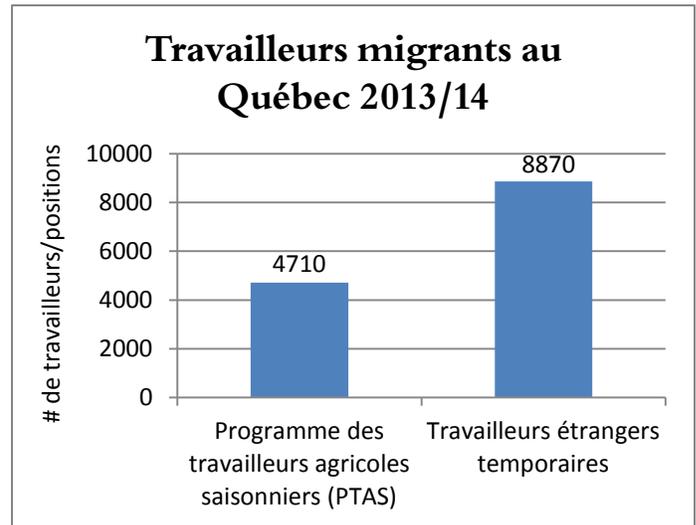
Diverses organisations sont frustrées par le manque de soutien financier qui les empêche d'offrir des services à cette population, laquelle est considérée comme étant un groupe vulnérable ayant besoin de soutien.

Les principales recommandations à l'intention du Québec sont les suivantes :

1. Financer des organisations non gouvernementales afin d'offrir des services d'accueil à tous les travailleurs migrants, quel que soit le programme ou le niveau de compétence.
2. Adopter une législation telle que celles adoptées par le Manitoba et la Saskatchewan afin d'améliorer la protection des travailleurs migrants.
3. Améliorer les possibilités de résidence permanente pour les travailleurs migrants, en réduisant ainsi leur vulnérabilité et en prenant en considération le fait que le marché de travail québécois a besoin de nouveaux arrivants ayant différents niveaux de compétence.
4. Améliorer l'accès aux soins de santé en offrant une couverture par la province des soins de santé à tous les travailleurs migrants, pour la durée de leur contrat, et supprimer la condition relative à une durée minimale du contrat de 6 mois.

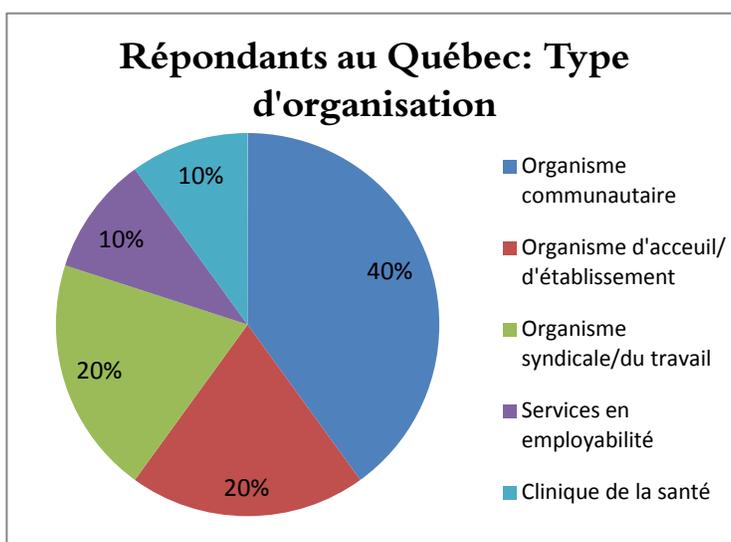
Contexte

Au Québec, entre 2004 et 2014, le nombre des travailleurs étrangers temporaires (TET) travaillant dans des professions peu qualifiées ou avec des rémunérations peu élevées, a presque doublé, en passant de 4 627 à 8 870. S'y ajoute qu'on fait venir tous les ans au Canada des milliers de travailleurs faisant partie du Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS), dont notamment 4 710 en 2013 (les chiffres de 2014 ne sont pas accessibles au public). On fait venir la majorité des travailleurs migrants peu qualifiés au Québec pour effectuer un travail agricole : tous ceux du PTAS, tout comme environ 5 000 des travailleurs du PTET. Les autres travaillent dans divers domaines, dont notamment le domaine d'aide familiale à domicile, l'industrie hôtelière et la transformation des aliments.



Les répondants au sondage

Seules treize réponses ont été reçues de la part des organismes québécois à l'enquête relative à l'accès des travailleurs migrants aux divers services. Ceci pourrait résulter du fait que peu d'organisations au service des immigrants sont sensibles aux problèmes auxquels sont confrontés les travailleurs migrants, ce qui pourrait être dû au fait que beaucoup de travailleurs se trouvent dans des zones rurales et isolées. Une autre raison pourrait être le fait que les travailleurs migrants n'ont pas accès aux services d'accueil et d'intégration offerts aux nouveaux arrivants et par conséquent les organisations n'ont pas considéré l'étude comme étant très pertinente.



Parmi les réponses fournies, trois n'étaient pas pertinentes pour les fins de cette étude, ou bien parce que l'organisation n'est pas consciente de la présence des TET dans leur communauté, ce qui pourrait être dû au manque d'interaction entre les travailleurs et l'organisation, ou bien parce que les répondants ont mal compris de quel groupe de population il s'agissait et ont répondu en prenant en considération un autre groupe de nouveaux arrivants. Comme ces trois réponses ont été exclues de l'analyse qui va suivre, uniquement dix réponses ont été utilisées afin d'obtenir plus d'information sur l'accès, au Québec, des travailleurs migrants aux divers services.

De ces dix réponses, quatre sont des organisations communautaires, deux des organisations syndicales ou de travailleurs, deux des organisations d'accueil, une organisation de services à l'emploi et une clinique de santé.

Sept des dix répondants travaillent à ou agissent à partir de Montréal, un se situe dans la banlieue de Montréal et les deux restants se situent dans d'autres villes. Sept répondants ont affirmé qu'ils travaillent dans une zone urbaine, deux travaillent dans des zones rurales et une organisation offre ses services dans des zones urbaines et rurales en coordonnant son activité à partir de Montréal mais en visitant également des fermes avec des travailleurs migrants.

Le profil des dix organisations dont les réponses ont été utilisées aux fins de ce rapport est le suivant :

Se concentre sur les nouveaux arrivants :

- Organisation communautaire offrant un programme d'accueil aux nouveaux arrivants
- 2 organisations communautaires se consacrant à l'accueil des nouveaux arrivants

Se concentre sur des travailleurs nouveaux arrivants :

- Une association ethnoculturelle de femmes bénévoles qui soutient les aides familiales et d'autres travailleurs migrants
- Un centre de travailleurs qui aide des immigrants et travailleurs migrants, en renforçant la capacité des travailleurs de s'auto-organiser (pas de financement gouvernemental)
- Une association de travailleurs étrangers temporaires composée de bénévoles
- Un centre de soutien, financé par un syndicat, pour les travailleurs migrants agricoles

Se concentre sur les travailleurs :

- Une organisation communautaire se concentrant sur les droits des travailleurs non syndiqués
- Une agence de l'emploi

Se concentre sur les soins de santé

- Une clinique de santé pour des personnes qui n'ont pas accès au système de santé public

La législation provinciale

Contrairement à d'autres provinces, le Québec ne dispose pas d'une législation qui renforce la protection des droits des travailleurs migrants. S'y ajoute que le Québec est l'une des deux seules provinces qui limitent le droit à la syndicalisation des travailleurs agricoles.

Au bout d'une lutte de dix ans, les travailleurs agricoles ont finalement obtenu en 2010 le droit de se syndiquer, droit qui a été renversé par l'entrée en vigueur de la loi 8 en 2014, qui limite à nouveau le droit des travailleurs saisonniers agricoles de se syndiquer.

L'accès aux services pour les travailleurs migrants au Québec

Selon l'Accord Canada-Québec de 1991, tous les services d'accueil et d'intégration au Québec sont organisés et financés par le gouvernement du Québec.

Les travailleurs migrants peu qualifiés n'ont pas accès à un quelconque service de soutien ou d'accueil qui serait financé par le gouvernement provincial. Les aides familiales à Montréal ont accès à des informations, des services de référence et des cours de langue.

Les TET qui ont été sélectionnés par la Province pour pouvoir demander la résidence permanente ont accès à divers services. Toutefois, uniquement les travailleurs hautement qualifiés/avec un salaire élevé du Programme

de mobilité internationale sont éligibles pour un tel *certificat de sélection du Québec* et par conséquent, eux seuls ont accès à la résidence permanente.

Alors que l'Accord Canada-Québec stipule que le gouvernement fédéral transfère au Québec chaque année des centaines de millions de dollars pour des services d'intégration, seule une petite fraction est attribuée à des ONG qui se concentrent sur l'accueil des nouveaux arrivants. Une grande partie du financement est distribuée à d'autres ministères, dont notamment celui des soins de santé et de l'éducation. Par conséquent, les organisations offrant des services d'accueil sont de manière générale insuffisamment financées.

D'autres circonstances aggravent la situation déjà précaire de ces organisations, circonstances qui sont liées aux difficultés de communication avec le ministère et au programme d'austérité mis en place par le gouvernement.

Les services offerts par les organisations aux travailleurs migrants au Québec sont ou bien des services financés par des syndicaux ou bien des services peu ou pas financés, offerts par des bénévoles.

Les réponses à l'enquête

Les réponses sont divisées en deux groupes, avec d'un côté les organisations de bénévoles ou bien qui sont financées par les syndicats, ayant une certaine spécialisation dans le domaine des travailleurs migrants. De l'autre côté on trouve les organisations qui offrent divers services aux nouveaux arrivants. En général, lorsque les dernières étaient conscientes des problèmes auxquels font face les travailleurs migrants, c'était parce que certains travailleurs se sont tournés vers ces organisations afin de solliciter de l'aide ou parce qu'ils ont entendu parler de ces travailleurs. Certains répondants ont affirmé que, malgré le fait qu'ils ne sont pas financés pour aider les travailleurs migrants, ils leur fournissent des informations de base et les réfèrent à la bonne adresse.

Les réponses à l'étude montrent que, lorsque des services de compréhension sont offerts à des travailleurs migrants au Québec, ils le sont le plus souvent ou bien par des d'organisations syndicales, ou par des groupes de bénévoles.

Un organisme communautaire financé par des syndicats fournit aux travailleurs non-syndiqués des informations et des formations sur les droits des travailleurs, en y incluant également les travailleurs migrants. Le centre de soutien syndicaliste quant à lui offre des services aux travailleurs migrants agricoles, dont notamment : une formation en droit du travail, ainsi que sur la santé et la sécurité au travail, la défense individuelle de ses intérêts en cas de mauvais traitement, une aide aux formalités à remplir afin de demander des allocations, et l'accès aux services de santé.

Les trois organisations de bénévoles sont constituées de deux groupes avec uniquement des bénévoles et d'une organisation bénéficiant d'un financement non-gouvernemental limité et précaire. Ces groupes de base offrent divers services, dont notamment l'information et la formation sur le droit du travail et des travailleurs, des références à d'autres services, l'accès aux services de santé, une aide avec la paperasse, l'accompagnement, un logement d'urgence et un groupe de soutien. Ces services sont flexibles afin que les travailleurs puissent y accéder malgré leur horaire de travail. Une organisation se concentre également sur le développement du sens du *leadership* et sur l'auto-organisation des travailleurs.

Financement

Le manque de financement est un obstacle de taille en ce qui concerne l'offre des services à la vaste majorité des travailleurs migrants au Québec. Les organisations du secteur d'accueil qui pourraient aider les travailleurs migrants ne reçoivent pas assez de financement pour les aider, et déplorent la précarité du financement qu'elles reçoivent pour appuyer d'autres nouveaux arrivants. Pour décrire cette situation, une organisation travaillant à l'extérieur de Montréal a affirmé :

Les organismes locaux sont démunis devant l'immigration, toutes catégories confondues. Nous sommes en région éloignée et notre organisme est le seul à pouvoir servir convenablement (dans la mesure de ses moyens), les communautés immigrantes.

Pour répondre à une question à propos de l'expansion des services aux travailleurs étrangers temporaires, une autre organisation a répondu :

Malgré les besoins en croissance ceci (l'expansion des services) est impossible faute des ressources financières nécessaires. Depuis déjà 3 ans nous avons été obligés de limiter le nombre d'interventions et de services offerts.

Les répondants ont affirmé que, pour remédier à la situation actuelle où ils sont exclus :

(Les TET) devraient avoir accès à la totalité des services offerts aux résidents permanents et ces services devraient être financés par le MIDI.

La frustration liée aux limitations posées par les critères d'admissibilité pour un financement du gouvernement est clairement exprimée par un autre répondant, qui a déclaré :

On ne sait pas quoi faire, il n'y a que des questions sans réponse. On se fait dire par le gouvernement du Québec NE TOUCHEZ PAS À CETTE CLIENTÈLE.

Perspectives d'ONG

Les répondants avaient beaucoup à dire au sujet de la situation des TET au Québec, notamment au niveau des lacunes en matière de services et du manque de financement de la part du gouvernement. Contrairement à la situation dans d'autres provinces, où les répondants ont souligné des lacunes particulières parmi les services offerts, les réponses provenant du Québec ne contenaient pas cette nuance puisqu'*aucun* service n'est financé pour les TET « peu qualifiés ». Un répondant a affirmé : « Il n'y a rien pour eux. Tant qu'ils sont maintenus dans l'ignorance tout va bien pour les employeurs... »

Un autre répondant a précisé que :

Très peu de ressources leur viennent spécifiquement en aide, d'ailleurs le financement pour développer des projets spécifiques est totalement absent. De plus les groupes qui leur viennent en aide ont peine à survivre et ce n'est pas l'ensemble des travailleurs qui sont informés de leur existence.

Le point de vue affirmant que les services offerts aux travailleurs migrants doivent être financés était retentissant. Un répondant a déclaré sans équivoque : « Il est nécessaire et urgent que ces services soient financés... la tendance (des employeurs) à choisir cette main d'œuvre est lourde et l'accompagnement inapproprié. »

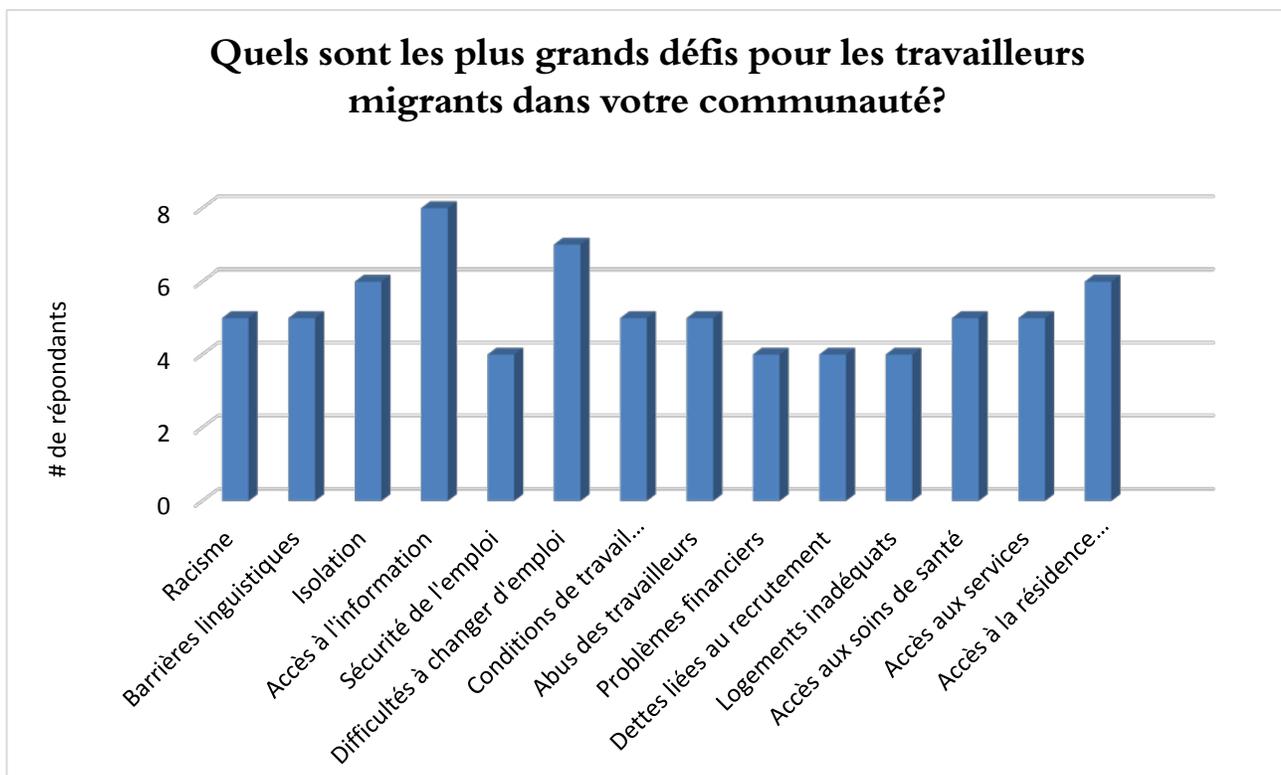
Au sein des organisations communautaire et d'accueil qui fournissent des services de base même s'ils ne reçoivent aucun financement pour appuyer les travailleurs migrants, on remarque une capacité extrêmement limitée, et même la perception de ne pas avoir le droit de travailler avec les travailleurs migrants. Un répondant a noté : « On n'a pas le droit de le faire, mais selon les cas rencontrés nous prenons le temps d'écouter et de faire une référence (si possible) ».

Un autre a affirmé :

Notre organisme est disponible mais avec prudence car nous ne pouvons pas et ne voulons pas créer un précédent ou envoyer un message de "services gratuits" que finalement nous ne pourrions pas offrir car nos subventions ne concernent pas cette clientèle...très dommage! ... Ces personnes ont besoin de service...

Craintes et mauvais traitements

Plusieurs répondants ont noté que la crainte et les mauvais traitements figurent parmi les préoccupations principales des travailleurs migrants, lors de leurs interactions minimales avec les organisations dont ils ne peuvent bénéficier des services. Un répondant a noté que « les travailleurs étrangers temporaires peu qualifiés sont souvent isolés et vivent souvent beaucoup d'exploitation ». Un autre répondant a souligné qu'à cause de l'isolation, il est difficile d'accéder aux travailleurs et d'évaluer leur situation, précisant que « we do not have resources to visit the places we receive complaints from and those are only the tip of the iceberg » (nous n'avons pas les ressources nécessaires pour visiter les endroits d'où proviennent des plaintes, et celles-ci ne représentent que la pointe de l'iceberg).



Un autre répondant a dressé un tableau particulièrement sombre de la situation des travailleurs migrants au Québec, affirmant : « Ces personnes sont des esclaves modernes, sans droits, sans aucun respect à leur égard, elles sont intimidées par leur statut et négligées par les employeurs et la communauté, c'est déplorables! »

Une organisation à l'extérieur de Montréal a mentionné que, bien que les employés voient occasionnellement des TET et écoutent leurs histoires, ils ne prennent pas des mesures pour agir, de peur que les travailleurs subissent des représailles :

*Nous ne rencontrons pas les travailleurs saisonniers mais nous entendons plusieurs histoires d'horreurs...
Nous nous bouchons volontairement les oreilles ...par peur de représailles pour eux.*

Parmi les répondants du sondage, le défi le plus souvent cité auquel font face les TET au Québec concerne l'accès à l'information à propos de leurs droits (80%), suivi par les difficultés à changer d'emploi (70%) et l'isolement (60%).

Besoins non satisfaits et lacunes dans les politiques

L'absence d'appui provincial pour les organisations qui travaillent avec les TET laisse la responsabilité aux organisations communautaires et gérées par des bénévoles qui tentent de combler les lacunes. Les répondants qui fournissent à d'autres nouveaux arrivants des services financés par le gouvernement se sentent généralement frustrés face au manque de capacité à aider cette population, et ont souligné le besoin urgent de s'attaquer à ce problème.

Une organisation communautaire montréalaise a décrit leur appui aux TET confrontés au mauvais traitement de cette façon :

Souvent les employeurs ne répondent pas à leurs engagements ni aux conditions stipulées dans les contrats qu'ils ont faits (salaire/conditions de travail, congédiement avant la fin du contrat, etc.), nous les soutenons dans la mesure des ressources que nous avons de disponibles étant donné que les services que nous leur offrons ne sont financés par aucun bailleur de fonds.

Lorsqu'on leur demande quels services ils voudraient idéalement pouvoir fournir aux travailleurs migrants, les cinq organisations travaillant avec les nouveaux arrivants ont clairement noté qu'ils voudraient que les travailleurs migrants soient admissibles à tout l'éventail des services qu'ils offrent, notamment : l'information et les références, les services d'accueil et d'emploi et l'enseignement linguistique.

Accès à la résidence permanente

L'accès à la résidence permanente a été cité par 60% des répondants du sondage comme étant l'un des défis principaux pour les travailleurs migrants au Québec. Au Québec, la seule voie qui mène à la résidence permanente pour les travailleurs ayant un permis de travail temporaire est la Catégorie d'expérience québécoise, la version québécoise de la Catégorie de l'expérience canadienne. Comme pour sa contrepartie fédérale, ce programme ne concerne que les travailleurs du Programme de mobilité internationale, hautement qualifiés et à rémunération élevée. Les travailleurs migrants « peu qualifiés », relevant du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) et du Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS) n'ont pas accès à la résidence permanente.

Recommandations adressées à la province

Dans chaque province, les défis et les lacunes pour les travailleurs migrants qui découlent des PTET et PTAS se manifestent avec des complexités régionales. Les recommandations suivantes reposent sur les enjeux identifiés par les répondants du sondage, et sont développées davantage par les auteurs, qui s'appuient sur leurs connaissances des dynamiques du PTET et du PTAS aux niveaux provincial et fédéral.

1. Afin de faciliter la protection des droits des travailleurs migrants, la province devrait :
2. Financer les organisations non gouvernementales afin d'offrir des services d'accueil à tous les travailleurs migrants, quel que soit le programme ou le niveau de compétence.
 - a) Élargir les critères d'admissibilité pour les services d'accueil financés par la province, incluant la francisation, afin d'inclure les travailleurs migrants dans le PTET et PTAS.
 - b) Fournir un financement stable et pluriannuel pour des services d'accueil aux nouveaux arrivants, incluant pour les travailleurs migrants.
3. Améliorer la protection des travailleurs migrants au moyen des législations comme la Loi sur le recrutement et la protection des travailleurs du Manitoba et la Loi sur le recrutement des travailleurs étrangers et des services de l'immigration de la Saskatchewan.
 - a) Mettre en œuvre un service d'assistance téléphonique et un bureau consultatif pour les TET, comme cela a été fait en Alberta, afin de fournir un appui aux TET et de protéger leurs droits, faisant un effort particulier pour atteindre les travailleurs dans des endroits isolés.
4. Améliorer les possibilités de résidence permanente pour les travailleurs migrants, réduisant ainsi leur vulnérabilité et reconnaissant le besoin de nouveaux arrivants de tous niveaux de compétence dans le marché du travail québécois.
 - a) Ouvrir la Catégorie d'expérience québécoise à tous les travailleurs migrants, peu importe le niveau de compétences.
 - b) Élargir la sélection d'immigration économique du Québec afin de mieux refléter les besoins du marché du travail de la province en incluant des travailleurs de *tous* niveaux de compétences.
5. Améliorer l'accès aux soins de santé pour le TET en leur fournissant un régime provincial de santé pendant la durée de leur contrat et éliminer le seuil minimal de 6 mois pour la durée d'un contrat.

Rapport provincial : Provinces de l'Atlantique

Résumé

L'embauche de travailleurs migrants, dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) et du Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS) a plus que doublé dans les provinces de l'Atlantique au cours de la dernière décennie. L'accès aux services, la protection des droits des travailleurs migrants et l'accès à la résidence permanente varient de région en région.

En 2013, le Nouveau-Brunswick a légiféré afin de protéger la vulnérabilité des travailleurs migrants. Les travailleurs migrants qui répondent aux critères ont accès à la résidence permanente via le Programme des candidats de la province. De plus, le Nouveau-Brunswick finance des services d'établissement pour les travailleurs migrants. Cependant, l'accès à ces services est plus difficile en milieu urbain étant donné la distribution des fonds.

C'est en 2011 que la Nouvelle-Écosse a légiféré à propos de la vulnérabilité des travailleurs migrants. Les TET qui répondent aux critères du Programme des candidats de la province peuvent demander la résidence permanente. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse finance le principal organisme d'établissement de la province afin d'opérer un programme au service des travailleurs migrants, qui fournit de l'information et du soutien concernant les droits et responsabilités des TET. L'accès à ces services demeure un défi pour les travailleurs qui se situent dans des régions isolées. Les travailleurs migrants n'ont pas accès à toute la gamme de services d'établissement.

L'Île-du-Prince-Édouard n'a aucune loi qui protège les travailleurs migrants. Les TET sont admissibles au Programme des candidats de la province s'ils répondent aux critères. Le gouvernement finance un intervenant à l'organisme d'établissement de la province qui offre des services aux travailleurs migrants. Les cours de langue ne sont pas financés et l'accessibilité est difficile pour les travailleurs dans des endroits isolés.

Terre-Neuve-et-Labrador n'a adopté aucune loi afin d'améliorer la protection des travailleurs migrants. Les TET sont admissibles au Programme des candidats de la province s'ils répondent aux critères, mais les travailleurs migrants n'ont pas accès à des cours de langue subventionnés par le gouvernement provincial. (Les candidats des provinces ont accès à des cours de langue.)

Dans certaines provinces, les répondants ont indiqué que les fournisseurs de services trouvent des sources alternatives de financement ou font appel à des bénévoles pour fournir des services qui ne sont pas couverts par la province tels que les cours de langue.

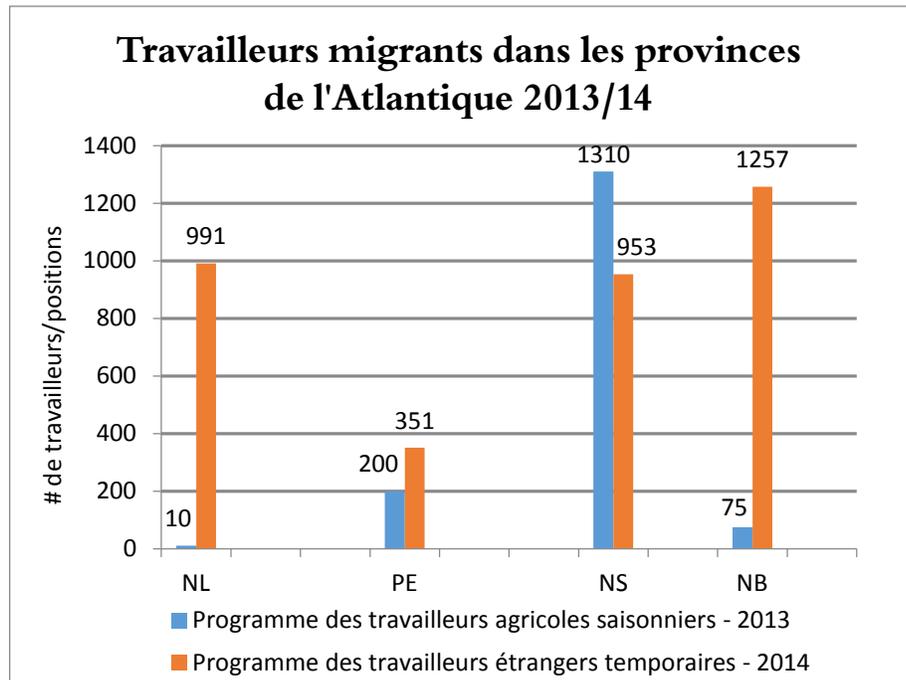
Principales recommandations pour les provinces de l'Atlantique :

1. Financer les organisations non gouvernementales afin d'offrir des services d'établissement à tous les travailleurs migrants, quel que soit le programme ou le niveau de compétence.
2. Améliorer les protections pour les travailleurs migrants.
3. Améliorer les possibilités de résidence permanente pour les travailleurs migrants.

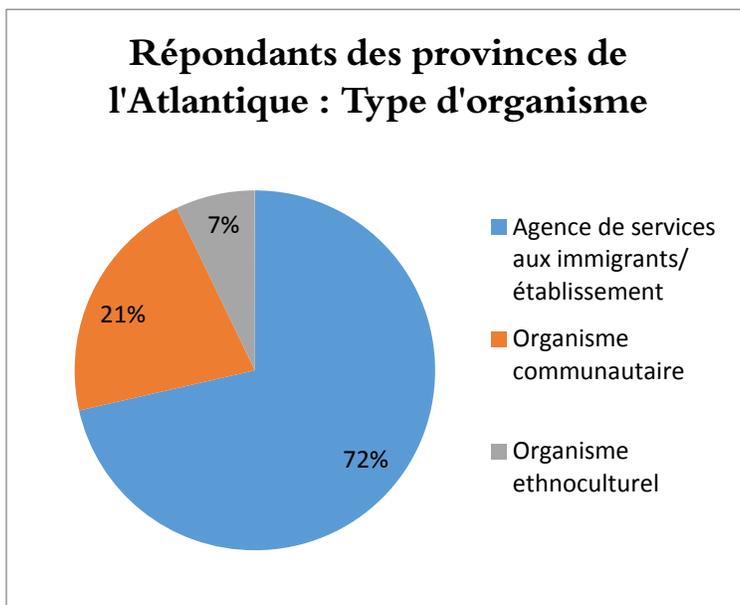
Contexte

Ensemble, les quatre provinces de l'Atlantique ont accueilli un total de 3 552 travailleurs peu qualifiés dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) en 2014, ce qui constitue une baisse importante puisque le nombre s'élevait à 4 105 en 2013. En 2013, 1 595 postes au sein du Programme des travailleurs agricoles saisonniers ont été comblés (les données pour 2014 n'ont pas été publiées). Il s'agit d'une augmentation majeure par rapport aux années précédentes. Entre 2004 et 2014, le recours au PTET a augmenté de 254% dans la région. Les provinces de

l'Atlantique font appel à des TET principalement pour les usines de transformation du poisson et des fruits de mer, dans l'industrie des services ainsi que pour combler des postes de camionneurs.



Dans la région de l'Atlantique, 15 ONG ont complété le sondage sur le rôle des ONG à l'égard des TET. Des



quatorze réponses pertinentes que nous avons reçues, huit provenaient du Nouveau-Brunswick, deux de la Nouvelle-Écosse, deux de l'Île-du-Prince-Édouard et deux de Terre-Neuve-et-Labrador. Dix des répondants se sont identifiés comme des agences de services aux immigrants/établissement, trois comme des organismes communautaires et un comme un organisme ethnoculturel. Dix ont indiqué offrir des services en milieu urbain alors que quatre étaient situés en zone rurale. Tous les répondants étaient sensibilisés à la réalité des travailleurs migrants dans leur communauté et tous, sauf un, ont indiqué que des travailleurs migrants ont sollicités des services auprès de leur organisme.

Législation provinciale

Il n'existe aucune loi à l'Île-du-Prince-Édouard ni à Terre-Neuve-et-Labrador qui vise à protéger les droits des travailleurs migrants.

En 2011, la Nouvelle-Écosse a modifié son Code des normes du travail en incluant le *Worker Recruitment and Protection Act (WRPA)* rendant ainsi illégal de charger des frais de recrutement aux travailleurs ou de confisquer leurs documents personnels. Cette loi oblige aussi les employeurs à respecter les modalités stipulées au moment du recrutement. Un programme de licence pour les recruteurs ainsi qu'un programme d'enregistrement pour les employeurs ont été mis en place au printemps 2013.

En 2013, le Nouveau-Brunswick a modifié son Code des normes du travail afin de créer un registre des employés et d'ajouter des dispositions assurant que les employeurs ne récupèrent des travailleurs migrants que les frais admissibles de transport et de recrutement. L'amendement précise aussi les pratiques légales en ce qui concerne les conditions de logement et la rétention de documents personnels tels que les passeports et les permis de travail.

Accès aux services

La variété des services offerts pour les travailleurs migrants diffère d'une province de l'Atlantique à l'autre; cependant les organismes de toute la région s'entendent pour dire que l'accès à ces services est problématique, à différents degrés.

Au **Nouveau-Brunswick**, les travailleurs migrants sont admissibles à tous les services d'établissement financés par le gouvernement provincial. Cependant, ceci se reflète de façon inégale entre les régions rurale et urbaine. Chez les agences d'établissement et les autres fournisseurs de services situés en région rurale, le financement provincial couvre une portion significative de la prestation de services, et les répondants ont indiqué que les travailleurs migrants peuvent accéder à tous les services fournis par l'organisme. Trois organismes situés en milieu rural ont indiqué offrir des services financés par le gouvernement provincial tels que l'aide avec les formalités administratives et avec la demande de résidence permanente, des cours de langue et de l'orientation professionnelle. Ils incluent les travailleurs migrants dans leurs programmes sociaux afin d'atténuer l'isolement auquel ils font face.

Par contre, les plus importants fournisseurs de services en milieu urbain ont tendance à être majoritairement financés par IRCC et le financement provincial est utilisé pour des services «additionnels» tels que des cours de langue supplémentaires, limitant ainsi l'accès des travailleurs migrants. Les services d'établissement financés par le gouvernement provincial incluant l'aide à l'emploi, l'information et les références ainsi que les cours de langues étaient offerts aux TET (et aux étudiants étrangers) à deux des principales agences de 2011 à 2014. Ce soutien a été éliminé en 2014. En 2015, le soutien financier du gouvernement provincial pour les cours de langues a été réinstauré dans une des agences, mais sans s'appliquer à d'autres services. À l'autre organisme, la seule activité financée par le gouvernement provincial à laquelle les travailleurs migrants ont accès sont les cours de langue, mais seulement s'il reste des places disponibles après l'inscription des résidents permanents (les travailleurs migrants n'ont pas la priorité). Il en résulte donc, selon les répondants du sondage, que les travailleurs migrants de la province sont mal desservis. Un organisme ethnoculturel situé en milieu urbain et comptant entièrement sur l'effort de bénévoles a indiqué travailler fort pour combler les besoins en services et en sensibilisation pour les travailleurs migrants qui font face à des difficultés, notamment en les aidant avec les formalités administratives et en les informant sur leurs droits.

En **Nouvelle-Écosse**, nous avons reçu des réponses de la part de deux organismes. L'une d'entre elles reçoit seulement du financement pour offrir des services aux TET ayant accès à la résidence permanente (limitant ainsi l'accès principalement aux travailleurs hautement qualifiés), alors que l'autre – le plus important organisme d'établissement de la province – reçoit du financement du gouvernement provincial depuis 2012 pour offrir certains services aux travailleurs migrants, dont de l'information et du soutien au sujet des droits et des responsabilités des TET. Des services d'établissement plus amples et les cours de langue ne sont pas fournis. Ces services sont offerts à Halifax et à travers la province grâce à un travailleur mobile, mais l'accès dans les régions rurales et pour les travailleurs sur des lieux de travail isolés reste un défi. Ce répondant a signalé que les travailleurs migrants constituent entre 40% et 60% de leur clientèle annuellement, illustrant l'ampleur de la demande.

À **l'Île-du-Prince-Édouard**, les deux réponses proviennent de la plus importante agence d'établissement de l'île ainsi que d'un organisme communautaire, basés, tous les deux, à Charlottetown. Le gouvernement provincial a financé l'agence d'établissement pour l'embauche d'un agent d'établissement à temps plein pour travailler spécifiquement avec les travailleurs migrants et les étudiants internationaux depuis 2013. Ils indiquent que 40 à 60% de leur clientèle sont des travailleurs migrants démontrant ainsi une grande demande depuis que les services sont offerts. Les services offerts aux travailleurs migrants incluent un soutien pour naviguer dans le système, de l'aide avec les formalités administratives, du conseil individuel, de l'interprétation et de défense des droits. Les cours de langue ne sont pas financés par le gouvernement provincial, mais l'agence a mis en place un service de tutorat offert par des bénévoles pour les travailleurs migrants qui ne sont pas admissibles aux cours de langue subventionnés. L'organisme est basé à Charlottetown, mais offre aussi des services dans la partie ouest de l'île. Cependant, l'accès demeure un défi pour plusieurs travailleurs migrants qui ne sont pas en mesure de se rendre dans l'un de ces deux endroits. L'organisme communautaire a aussi reçu du financement du gouvernement provincial, de la part du secrétariat des femmes pour aider à la sensibilisation, l'éducation, l'accompagnement et la défense des droits des travailleurs migrants même s'il n'offre pas de services d'établissement ou de cours de langue.

Les deux réponses reçues de **Terre-Neuve-et-Labrador** provenaient d'organismes situés à St-Jean. L'un d'entre eux est l'agence d'établissement principale dans la capitale et l'autre, un organisme communautaire se concentrant sur les nouveaux arrivants. Le gouvernement provincial ne fournit aucun soutien à l'établissement pour les travailleurs migrants. La seule petite exception est que les TET qui ont été nommés dans le Programme des candidats de la province et qui sont en attente de la confirmation de leur résidence permanente ont accès à des cours de langue subventionnés. L'organisme communautaire a indiqué ne recevoir aucun financement pour offrir des services aux travailleurs migrants, mais leur petite équipe, composée majoritairement de bénévoles, fait de la sensibilisation et fournit une aide aux travailleurs migrants qui les approchent parce qu'ils vivent une situation de crise.

Financement

Lorsqu'ils se sont fait demandés s'ils reçoivent du financement pour offrir des services aux travailleurs migrants, dans le cadre d'un programme spécifique ou de leur travail en général, neuf des quatorze répondants ont répondu que oui. Puisque les aides familiaux ont droit à des cours de langue financés par IRCC, quelques organismes ont indiqué offrir ce service à ce groupe en particulier. Cinq organismes ont répondu ne recevoir aucun financement pour offrir des services (l'un d'entre eux offre des services sur une base volontaire), mais certains ont indiqué offrir tout de même de l'information de base et des références pour éviter de renvoyer les personnes dans le besoin.

Les répondants de la Nouvelle-Écosse ont indiqué être préoccupés par leur capacité à poursuivre leurs services puisque le financement provincial est octroyé annuellement et est donc perçu comme incertain à chaque année. Un répondant a dit : «Les TET sont un groupe invisible et comme le financement que nous recevons s'applique particulièrement pour eux, il serait très facile d'éliminer ce financement.» L'agence d'établissement a indiqué que les travailleurs migrants à qui ils offrent des services peuvent bénéficier de tous ces services et qu'ils travaillent d'arrache-pied pour répondre à leurs besoins, mais que pour les travailleurs migrants, les problèmes d'admissibilité (pour les services financés par IRCC) demeurent un enjeu significatif.

Les deux organismes de l'IPE ont aussi indiqué être préoccupés par la capacité à continuer à offrir des services aux travailleurs migrants. Puisqu'ils reçoivent tous deux du financement pour une année à la fois (provenant de diverses sources), ils ont fait part de leur incertitude face à la continuité du financement. Les deux organismes sentent que les travailleurs migrants peuvent bénéficier de tous les services qu'ils sont en mesure d'offrir.

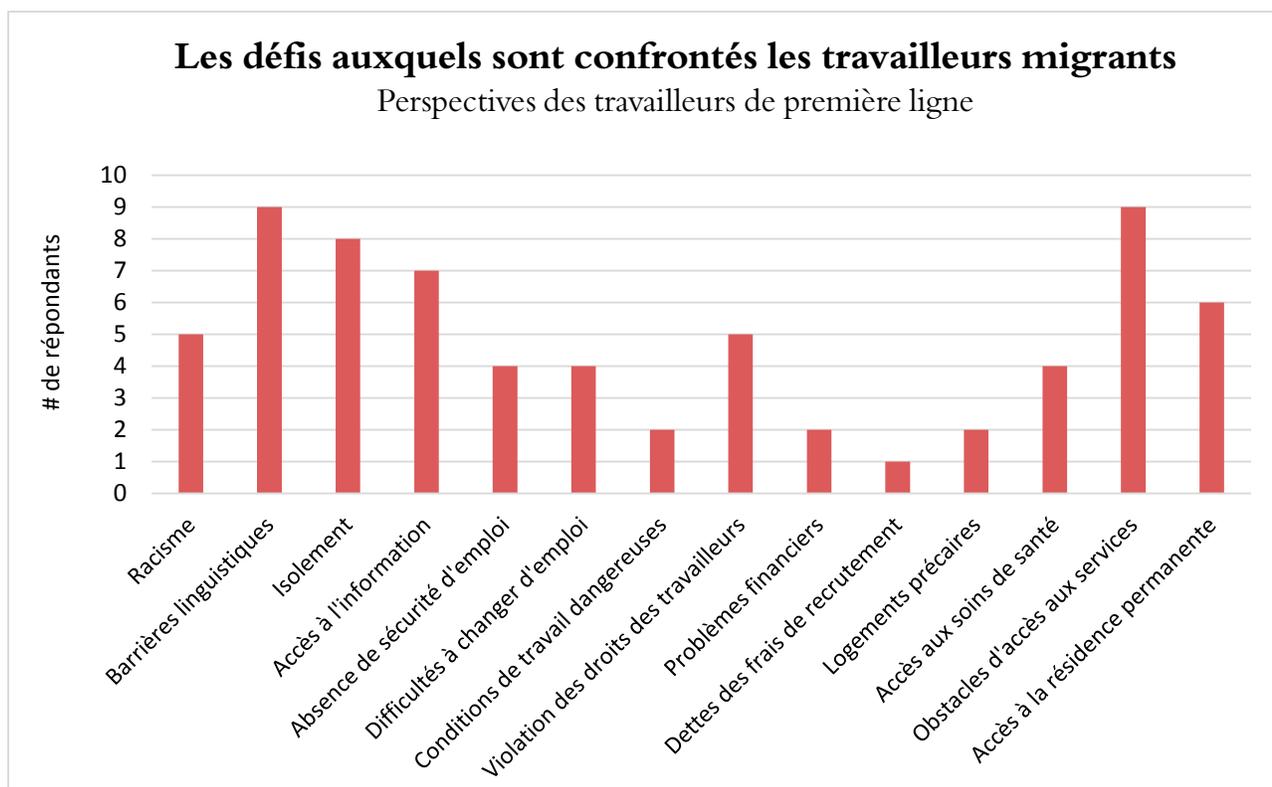
Alors qu'aucun répondant de Terre-Neuve et Labrador ne reçoit de financement pour offrir des services d'établissement aux travailleurs migrants (sauf la petite exception des cours d'anglais pour les candidats de la province) et que l'organisme communautaire répond aux besoins des TET sur une base volontaire seulement, les deux organismes aimeraient élargir l'éventail des services offerts aux travailleurs migrants. L'agence d'établissement a spécifié qu'ils «voudraient offrir des services à ce groupe et sont à la recherche de possibilités de financement.»

Dans ces provinces où un certain financement provincial est consacré aux services d'établissement offerts pour les travailleurs migrants, cela est considéré comme étant une opportunité importante pour les organismes détenteurs de ce financement ou pour ceux qui espèrent l'obtenir. Un nouvel organisme ethnoculturel du Nouveau Brunswick qui a considérablement aidé et soutenu les travailleurs migrants bénévolement souhaite également obtenir un financement provincial, afin d'améliorer ses services. Par ailleurs, une des agences du Nouveau Brunswick non financée et qui a donné des services aux travailleurs migrants en 2014 nous a fait part que son financement a été ré-établi suite à la mobilisation de l'organisme, qui a soulevé des préoccupations concernant les impacts sur les clients des coupures des financements.

De nombreux répondants ont fait preuve de créativité et de débrouillardise pour combler les lacunes en matière de financement dans le but de donner des services aux travailleurs migrants qui en ont besoin. Par ailleurs, un financement stable leur permettrait d'offrir des services d'une manière durable, répondant ainsi à tous les besoins des travailleurs migrants. Alors que la province est considérée comme étant l'option la plus probable pour financer les services offerts aux travailleurs migrants, de nombreux répondants ont estimé que c'est la responsabilité ultime du gouvernement fédéral d'élargir les critères d'admissibilité pour les travailleurs migrants en matière de services d'établissement.

Perspectives des ONG

Selon les fournisseurs de services interrogés, la raison principale de l'entrée en contact des travailleurs migrants avec les fournisseurs de services dans la région de l'Atlantique est de vouloir obtenir des informations et de l'aide à comprendre le fonctionnement du système et d'avoir accès à la formation linguistique. D'après les répondants, les quatre principaux types de services les plus demandés sont ceux qui sont liés au statut et aux permis de travail (86%), aux demandes d'information sur l'immigration au Canada (86%), aux services d'employabilité (71%) et aux cours de langue (71%).



Les fournisseurs de services étaient interrogés sur leurs perspectives concernant les plus grands problèmes auxquels sont confrontés les travailleurs migrants dans leur communauté. Significativement, l'accès aux services et les barrières linguistiques sont largement les préoccupations les plus citées (64%), vient ensuite l'isolement cité par 57% des répondants. L'accès à l'information sur les droits suit avec 50%. Les autres préoccupations importantes citées sont respectivement, l'accès à la résidence permanente, le racisme et la violation des droits des travailleurs. Généralement, les organismes ont mentionné que les travailleurs migrants font face à de nombreux obstacles.

Plusieurs répondants de la région de l'Atlantique ont exprimé leur inquiétude quant à la situation vulnérable des travailleurs migrants à cause des obstacles auxquels ils sont confrontés. Quatre d'entre eux ont souligné que leur incapacité à accéder aux services est un facteur clé qui les rend vulnérables et qui aggrave leur situation d'isolement. Deux ont fait part de leur inquiétude concernant les travailleurs migrants qui ont peur de s'exprimer quand ils sont victimes de sévices ou de mauvais traitement.

Les abus et la violation des droits étaient un thème commun. Un répondant appartenant à une agence d'établissement urbain du Nouveau Brunswick est notamment préoccupé par « les TET qui passent inaperçus et qui font l'objet d'exploitation, sans avoir accès au recours ou au soutien à l'accueil et l'établissement ». Un représentant d'un organisme de l'IPÉ a exprimé une inquiétude particulière concernant les nombreux travailleurs migrants travaillant comme saisonniers dans les usines de transformation de poisson. Il déclare :

On sait qu'elle est une industrie abusive, et les travailleurs ...saisonniers sont contraints à cause de leur situation, et ne possèdent pas de choix d'options quand leurs droits s'avèrent bafoués. Les travailleurs qui ne parlent pas anglais sont particulièrement vulnérables. Des rapports font mention des travailleurs victimes

d'abus dans le milieu de travail, des pratiques de recrutement illégales et de ceux qui se faisaient confisquer leur passeport.

Quant à la question portant sur les différents services que leur organisme pourrait idéalement offrir aux travailleurs migrants, la réponse a été unanime à travers toute la région : ils devraient fournir la gamme complète de services d'établissement disponibles.

Les organismes de la région ont senti que les travailleurs migrants ont besoin de soutien et d'accès à l'information et aux services, des lacunes auxquelles les gouvernements provinciaux et fédéral devraient remédier en finançant la prestation des services d'établissement pour les travailleurs migrants. Plusieurs répondants ont insisté sur le rôle que peuvent jouer les ONG pour améliorer la situation des travailleurs migrants en situation de vulnérabilité. On maintenait que les organismes d'établissement et les autres ONG sont bien placés pour fournir les services aux travailleurs migrants et qu'ils devraient être financés afin de le faire.

Besoins non satisfaits et lacunes dans la politique de prestation

À la question portant sur les besoins non satisfaits des travailleurs migrants dans leur région, la plupart des répondants se sont principalement focalisés sur le besoin d'accéder aux services d'établissement. Le manque d'accès aux services d'établissement financés par IRCC (Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada) était considéré comme une lacune fondamentale dans la politique. Un représentant d'une agence d'établissement du Nouveau Brunswick déclare :

Je constate que les TET ont besoin d'accéder aux services de soutien en matière d'intégration et d'établissement, y compris en matière d'emploi, de services sociaux et d'accès plus élargi aux cours de langue conçus spécialement pour répondre à leurs besoins. Un besoin est également ressenti en matière de campagnes de sensibilisation et de communication communautaire pour dissiper les mythes entourant les TET au sein des communautés locales.

Un autre a indiqué :

Les TET n'ont pas encore accès aux programmes d'établissement financés par CIC. Idéalement, les TET devraient avoir accès à tous les services d'établissement offerts par notre organisme pour faciliter leur accès à l'information et aux ressources.

Un représentant d'un organisme communautaire qui fournit des services aux nouveaux arrivants dans le Nouveau Brunswick a déclaré :

Puisque CIC ne finance pas les programmes offerts aux détenteurs des TET, il existe de nombreux besoins non satisfaits que les TET ont dès qu'ils arrivent au Nouveau Brunswick - notamment les services d'information et d'orientation, la formation linguistique, la culture canadienne en matière d'emploi et l'accès aux réseaux sociaux.

L'agence d'établissement de la Nouvelle-Écosse partage le même sentiment concernant les besoins non satisfaits, faisant appel aux disparités entre les intérêts des migrants et ceux des employeurs et l'accès restreint à la résidence permanente :

L'accès à la formation linguistique pour les TET et leurs épouses, l'accès à une gamme complète des services d'emploi. Pour [ceux] qui occupent des emplois « peu qualifiés » la situation est insoluble : ils veulent rester, les employeurs veulent qu'ils restent, la communauté veut également qu'ils restent, mais le gouvernement s'y oppose.

Accès à la résidence permanente

Au nouveau Brunswick, le Programme des candidats de la province (PCP) sélectionne et choisit des travailleurs étrangers qualifiés qui vivront et contribueront ensuite au développement économique en occupant un emploi permanent à temps plein. Le PCP du Nouveau Brunswick est ouvert aux TET âgés entre 22 et 55 ans pour certains emplois moins qualifiés (classification nationale des professions - CNP C et D) tant qu'ils ont une offre d'emploi à temps plein, et ont travaillé pour le même employeur au Nouveau Brunswick pendant au moins un an avant de déposer une demande. Les demandeurs doivent atteindre le seuil minimum du système de points CNP qui évalue l'expérience de travail, les connaissances linguistiques et les liens avec la province.

Les TET âgés entre 22 et 55 ans dans les catégories CNP C et D peuvent être éligibles pour le programme PCP de la Nouvelle Écosse s'ils possèdent un diplôme d'études secondaires et s'ils ont travaillé pour le même employeur pendant au moins 6 mois et ce dernier appuie leur demande. Les demandes des personnes dans les catégories CNP C et D (les moins qualifiés) ne sont prises en considération sauf si les travailleurs reçoivent un appui fort de l'employeur comme la contribution au paiement des droits d'immigration, l'hébergement et la formation linguistique. Une preuve de revenus est également demandée, ce qui peut être un obstacle pour les travailleurs à faible revenu.

L'île du Prince Édouard possède un volet de travailleur critique (« Critical Worker ») dans le cadre du PCP visant notamment les TET peu qualifiés et semi qualifiés âgés de 22 à 59 ans. La province désigne des personnes auprès d'IRCC afin de combler les pénuries de main d'œuvre sur le marché du travail. Les candidats doivent postuler pour les postes sélectionnés, une liste qui fait l'objet d'une révision chaque année (par exemple, en 2015 la liste contenait 5 métiers : camionneurs, représentants de service à la clientèle, ouvriers, serveurs d'aliments et de boissons et les aides ménagers). Les candidats doivent avoir un diplôme d'études secondaires et une offre d'emploi à temps plein et à long terme (minimum 2 ans) avec un employeur chez lequel il ou elle a déjà travaillé pour au moins six mois. Ils doivent également démontrer qu'ils possèdent des ressources financières « suffisantes » (non spécifiées) à l'établissement et des ressources financières telles qu'indiqué par des fonds transférables, qui, dans le cas du PCP de la Nouvelle Écosse peut être un obstacle.

Le programme des candidates de la province de Terre-Neuve et Labrador est ouvert aux travailleurs peu qualifiés et semi qualifiés. Leur chiffre cible laisse présager que ces candidats devraient couvrir presque 20% des candidatures (200 en 2015). Les candidats doivent avoir une offre d'emploi à l'intérieur de la province, un diplôme d'études secondaires, et « des fonds suffisants ».

Étant donné que le programme fédéral ne permet pas l'accès des travailleurs migrants dans les catégories moins qualifiés à la résidence permanente (à l'exception des aides familiaux), le PCP est leur seul recours pour rester dans les provinces de l'Atlantique. Cependant, le gouvernement impose aux TET un seuil minimum pour les connaissances linguistiques. Dans la plupart des provinces de l'Atlantique, les candidats dont la demande dans le cadre du PCP n'a pas encore été approuvée ne peuvent pas accéder aux cours de langue, ce qui fait en sorte que l'accès à la résidence permanente dans le cadre du PCP soit un chemin plein d'embûches pour les TET.

Recommandations pour la région

Dans chaque province, les défis et les lacunes créées par le PTET et le PTAS se manifestent avec des complexités régionales. Les recommandations suivantes sont fondées sur les enjeux identifiés et sur les recommandations faites à l'issue de l'enquête des répondants, et qui ont été développées davantage par les auteurs, qui s'appuient sur leurs connaissances des dynamiques des programmes de migration temporaire de la main-d'œuvre au Canada soit au niveau provincial ou fédéral.

Afin de faciliter la protection des droits des travailleurs migrants, les provinces de l'Atlantique devraient :

1. Financer les organisations non gouvernementales afin d'offrir des services d'établissement à tous les travailleurs migrants, quel que soit le programme ou le niveau de compétence.
 - **Nouveau Brunswick** et **Terre-Neuve-et-Labrador** devraient mettre en place des fonds pluriannuels pour soutenir les services d'établissement y compris la formation linguistique pour les travailleurs migrants. **La Nouvelle Écosse** et l'**IPÉ** devraient ajouter la formation linguistique aux services offerts aux travailleurs migrants.
 - L'**IPÉ** devrait continuer à financer les ONG pour fournir des services d'établissement aux travailleurs migrants, y compris la formation linguistique, et élargir la fourniture de services aux zones rurales. Le financement devrait être stable et pluriannuel pour permettre la planification et assurer la durabilité.
 - **La Nouvelle Écosse** devrait élargir le financement afin d'assurer la gamme de programmes des services d'établissement aux travailleurs migrants, y compris la formation linguistique, et devrait élargir la fourniture de services dans les zones isolées. Le financement devrait être stable et pluriannuel pour permettre la planification et assurer la durabilité.
 - **Toutes les provinces** devraient presser le gouvernement fédéral d'élargir l'admissibilité des services d'établissement financés par le fédéral à tous les travailleurs migrants.
2. Améliorer les protections pour les travailleurs migrants
 - a) **L'Île du Prince Édouard** et **Terre Neuve et Labrador** doivent mettre en place une législation comme la WRPA de la Nouvelle Écosse afin d'améliorer la protection des travailleurs migrants.
 - b) **Toutes les provinces** devraient prendre en considération la mise en place des permanences téléphoniques pour les TET et un Bureau-conseil comme cela se fait en Alberta, pour aider, soutenir et protéger les droits des travailleurs migrants.
3. Améliorer les possibilités de résidence permanente pour les travailleurs migrants peu qualifiés.
 - a) Tel que mentionné ci-dessus, toutes les provinces devraient financer (ou travailler avec IRCC pour garantir le financement) la formation linguistique des travailleurs migrants afin de réduire l'isolement et faciliter l'accès aux PCP.
 - b) Les provinces qui exigent une preuve de revenus devraient renoncer à cette exigence, puisque une preuve d'emploi est déjà exigée.
 - c) Presser le gouvernement fédéral de créer plus de voies d'accès à la résidence permanente pour les travailleurs migrants, et pour éventuellement élargir le programme d'immigration économique du

Canada pour refléter les besoins du marché du travail canadien en incluant les travailleurs de *tous* les niveaux de connaissances.

Rapport territorial: Le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest

Résumé

Le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ont accueilli un nombre constant de travailleurs sous le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) au cours de la dernière décennie. Pendant un an, de 2013 à 2014, le Yukon a établi son propre PTET territorial grâce auquel des travailleurs étrangers temporaires (TET) principalement peu qualifiés ont été acceptés directement et en nombre semblable à celui du programme fédéral. Il n'y a pas de travailleurs agricoles saisonniers dans les territoires.

Le **Yukon** finance son agence d'établissement pour fournir des services aux travailleurs migrants, y compris des cours de langue. Les travailleurs ont accès à la résidence permanente par l'intermédiaire du Programme territorial des candidats, et une majorité des TET deviennent résidents permanents.

Dans les **Territoires du Nord-Ouest**, les TET sont également admissibles au Programme territorial des candidats. Ils sont admissibles à des services d'emploi financés par le gouvernement territorial, mais ils ne peuvent accéder aux cours de langue qu'une fois leur demande en tant que candidats dans le Programme territorial est en cours.

Les principales recommandations pour les territoires sont :

1. Financer les organisations non gouvernementales afin d'offrir des services d'établissement y compris des cours de langue pour tous les TET, quel que soit le programme ou le niveau de compétence.
2. Améliorer les possibilités de résidence permanente pour les TET peu qualifiés.

Annexe : Sondage

INTRODUCTION:

Les travailleurs étrangers temporaires (TÉT), particulièrement ceux dans les catégories « peu qualifiées », sont vulnérables dû au manque d'accès à la résidence permanente, à l'absence de surveillance des règles du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTÉT), et d'autres facteurs tels que le manque d'accès aux informations sur leurs droits, les barrières linguistiques, et l'isolement.

La plupart des TÉTs n'ont actuellement pas accès aux services d'accueil financés par le gouvernement fédéral. Dans certaines provinces, des services d'accueil et d'établissement ont été financés par le gouvernement provincial. Ceux-ci sont cependant parfois limités (par exemple, dans certaines provinces ils sont seulement offerts aux travailleurs ayant la possibilité d'accéder à la résidence permanente).

Ce projet a pour but de rassembler des informations et des perspectives de la part des organismes non-gouvernementaux (ONGs) à travers le pays qui offrent des services aux nouveaux arrivants et/ou aux TÉTs. Le projet vise à obtenir un aperçu de comment les TÉTs dans les catégories « peu-qualifiés » et/ou à bas salaires (Programme des aides familiaux, Programme des travailleurs agricoles saisonniers, Volet des professions peu-spécialisées) sont appuyés (ou pas) dans les régions du pays, et des perspectives des organismes par rapport aux besoins des TÉTs ainsi que les impacts des services fournis. Ce sondage est distribué à divers organismes et groupes à travers le pays, et les réponses seront rassemblées, analysées et résumées dans un rapport. Les réponses ne seront pas attribuées aux organismes dont elles parviennent.

Le rapport sera distribué à tous ceux qui sont intéressés par le biais du CCR et des regroupements provinciaux des organismes d'accueil, dans le but d'aider le secteur d'accueil et d'établissement au niveau pancanadien de développer une réponse aux changements récents du PTÉT.

Le rapport mettra l'accent sur la relation entre l'accès aux services et la réduction de la vulnérabilité des TÉTs.

Objectifs:

- Générer une recherche pancanadienne sur le rôle des ONG dans la prestation de services d'accueil ainsi que d'autres services communautaires aux TÉTs.
- Examiner comment les TÉTs sont ou ne sont pas servis à travers le Canada: pratiques exemplaires et lacunes
- Obtenir un aperçu de la perception des ONG concernant le besoin de services pour les TÉTs

Qui devrait compléter ce sondage?

Votre organisme devrait remplir un seul sondage. Si votre organisme compte un ou plusieurs points de service dans des lieux différents, un sondage peut être rempli par chaque point de service – veuillez spécifier. Le sondage devrait être rempli par la personne la plus familière avec les TÉTs et les services qui leur sont offerts au sein de votre organisme; ça pourrait être un(e) intervenant(e), un(e) gérant(e), directrice/directeur, etc. Le cas échéant, plusieurs membres du personnel pourraient produire une réponse commune.

1. QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

- a. Dans quelle province votre organisme est-il localisé?
- b. Dans quelle ville votre organisme est-il localisé?
- c. La région que votre organisme dessert est-elle plus rurale ou plus urbaine?
- d. Veuillez décrire le type d'organisme dans lequel vous travaillez:
 - Agence d'accueil/d'établissement
 - Organisme ethnoculturel
 - Organisme communautaire
 - Organisme basé sur la foi
 - Syndicat ou organisme du travail
 - Autre

Si « autre », veuillez décrire :

- e. Connaissez-vous les TÉTs qui habitent ou qui travaillent dans votre communauté?
 - Oui
 - Non (Allez au #5)
 - Ne sais pas
- f. D'ici un an, est-ce que vous anticipez qu'il y aura:
 - Davantage de TÉTs dans votre communauté
 - Moins de TÉTs dans votre communauté
 - Ne sais pas

2. ACCÈS AUX SERVICES

- a. Est-ce que des TÉTs sont rentrés en contact avec votre organisme et/ou ont demandé des services?
 - Oui
 - Non (Allez au #4)
- b. Quelles sont les raisons principales pour lesquelles ils/elles ont contacté votre organisme? (Veuillez sélectionner toutes les réponses applicables)
 - Emploi
 - Information par rapport aux règles du PTÉT
 - Droits au travail
 - Permis de travail, permis de la résidence temporaire, appui relié au statut d'immigration
 - Immigration permanente (ex. Programme des candidats des provinces, Catégorie de l'expérience canadienne, Programme de l'expérience québécoise)

- Réunification familiale
- Accès aux services de soins de santé
- Services communautaires
- Aide juridique
- Informations sur les cours d'anglais/de français
- Défense des droits
- Autre

Veillez ajouter vos commentaires ici (nous sommes particulièrement intéressés par la fréquence des contacts et visites à propos des enjeux ci-dessus – fréquents, occasionnels, rares) :

c. Quels services votre organisme offre-t-il aux TÉT? (Sélectionnez toutes les réponses applicables)

- Nous avons un programme spécifique pour les TÉT
- Nous n'offrons pas de services spécifiques pour les TÉT, mais nous les desservons dans le contexte de notre travail global.
- Nous ne servons que quelques groupes de TÉT (ex. travailleurs agricoles, aides familiales, TÉT nommés par la province pour la résidence permanente, etc.)
- Nous ne servons pas de TÉT
- Nous faisons de la sensibilisation hors de l'organisme pour faire connaître nos services aux TÉT
- Nous répondons à des situations de crise pour les TÉT
- Nous faisons la levée de fonds pour des TÉT individuels

Détails :

d. Selon vous, de quels services offerts par votre organisme les TÉT ont-il bénéficié le plus?

e. Environ combien d'employés de votre organisme travaillent avec les TÉT? Est-ce que ceux-ci travaillent à temps plein ou à temps partiel avec les TÉT?

f. Combien de bénévoles de organisme travaillent avec les TÉT?

g. Quelle proportion de vos clients annuels sont des TÉT des catégories peu spécialisées?

- Moins de 5%
- de 5 à 20%
- de 20 à 40%
- de 40 à 60%
- de 60 à 80%
- de 80 à 100%
- ne sais pas

3. FINANCEMENT

a. Est-ce que votre organisme reçoit du financement destiné spécifiquement aux services pour les TÉT?

- Non
- Oui. Veuillez décrire

b. Si vous avez répondu oui à la question 3a, ce financement est-il limité à certaines catégories de TÉT?

- Non, pas de limitations
- Oui. Veuillez décrire: _____

c. Si vous avez répondu oui à la question 3a, quelle est la nature du financement?

- Financement continu
- Financement pluriannuel
- Financement pour un an
- Financement relié à un projet
- Autre

Veillez donner des détails:

d. Votre organisme reçoit-il du financement pour des services auxquels les TÉT (entre autres) sont éligibles?

- Non
- Oui. Veuillez décrire: _____

e. Veuillez décrire les sources de financement que votre organisme utilise afin de fournir des services aux TÉT (Sélectionnez toutes les réponses applicables)

- Nous ne recevons pas de financement pour offrir des services aux TÉT
- Gouvernement fédéral
- Gouvernement provincial
- Gouvernement municipal
- Fondations/philanthropie
- Congrégations religieuses ou autres communautés basées sur la foi
- Dons provenant de donateurs individuels
- Syndicats
- Don d'entreprise/corporatif
- Autre

Si « autre », veuillez décrire :

f. Est-ce que votre organisme prévoit élargir les services offerts aux TÉT?

- Oui
- Non

Détails:

g. Si votre organisme offre actuellement des services aux TÉT, êtes-vous préoccupé par la capacité de votre organisme à continuer à offrir ces services?

- Oui
- Non
- Ne sais pas

4. LACUNES AU NIVEAU DU SERVICE

a. Quels sont les défis principaux auxquels font face les TÉT dans votre communauté? (Veuillez sélectionner 3 maximum)

- Le racisme dans le milieu du travail et/ou dans la communauté
- Les barrières linguistiques
- L'isolement (social ou physique/géographique)
- Le manque d'accès à l'information sur les droits
- Le manque de sécurité d'emploi
- Difficulté à changer d'emploi
- Conditions de travail dangereuses
- Violation des droits du travailleur
- Problèmes financiers
- Dette résultant des frais de recrutement
- Logement inadéquat/insalubre
- Accès aux soins de santé
- Obstacles à l'accès aux services
- Le manque d'accès à la résidence permanente
- Autre

Si « autre », veuillez décrire :

Veuillez ajouter d'autres commentaires ici :

b. Avez-vous des préoccupations particulières par rapport aux TÉT dans des situations spécifiques? Veuillez décrire.

c. Quels besoins non satisfaits voyez-vous à l'égard des services pour les TÉT? Veuillez décrire.

d. Idéalement, quels types de services votre organisme souhaiterait-il offrir aux TÉT? Veuillez décrire

5. AUTRES ORGANISMES

a. Connaissez-vous d'autres organismes dans votre région qui offrent des services aux TÉTs?

- Non
- Oui, on réfère les TÉTs chez eux
- Oui, veuillez décrire

- b. Avez-vous d'autres commentaires concernant le rôle des ONGs en soutien des TÉTs?

6. SUIVI

Si vous êtes d'accord pour être contacté pour dans le cadre du suivi ou pour des demandes de clarification, veuillez fournir votre nom et vos informations de contact. Si vous donnez vos coordonnées vous recevrez aussi le rapport final, une fois qu'il sera prêt.

(Note : Ceci est facultatif – cette information ne sera utilisée qu'à des fins de suivi, et aucune réponse ne sera attribuée à un organisme en particulier dans le rapport)

Merci de votre participation!